

Commission Qualité de l'eau n°4 SAGE Côtiers basques Compte-rendu

23 juin 2022 (15h-17h15) – Technopole Izarbel – Estia Berri – Bidart

Présents

Membres de la CLE

- M. BÉRARD, adjoint au Maire de Bidart, Président de la CLE du SAGE CB
- M. BOTELLA, SEPANSO (visioconférence)
- Mme BURRE CASSOU, conseillère communautaire CAPB (commune de Guéthary)
- Mme DEQUEKER, conseillère communautaire CAPB (commune d'Anglet)
- Mme DUCROT, DDTM 64
- M. DUFAU, adjoint au Maire de Ciboure, Vice-président de la CLE du SAGE Côtiers basques
- M. KAYSER, conseiller communautaire CAPB (commune de Biarritz), Vice-président de la CLE du SAGE CB
- M. MAISTERRENA, conseiller communautaire CAPB (commune d'Arcangues)
- Mme MIALOCQ, conseillère communautaire CAPB (commune d'Arbonne)
- M. SUSPERREGUI, Comité interdépartemental des pêches maritimes de Bayonne
- M. VALMASSONI et Mme MARTIN, Surfriider Foundation

Intervenants

- M. BOURNEAUD, directeur adjoint Qualité et fonctions support Eau et Assainissement - CAPB
- M. GAIME, directeur Investissement, patrimoine et planification Eau et Assainissement - CAPB
- Mme LEFRANÇOIS, animatrice du SAGE Côtiers basques
- Mme TELLECHEA, coordinatrice du SPANC – CAPB

Invités extérieurs

- Mme ALMANDOZ, animatrice du site Natura 2000 Mer et Littoral (visioconférence)
- Mme BAREILLE, animatrice du SAGE Adour Aval
- Mme CARCO, technicienne environnement - commune d'Anglet
- Mme FOSSECAVE, CAPENA (visioconférence)
- M. GALHARRAGUE, stagiaire service Eaux de baignade, qualité - CAPB
- Mme LOUBET, doctorante – UPPA
- M. PRÉBENDÉ, technicien assainissement - département des Pyrénées-Atlantiques
- M. SAINT-AVIT, commune d'Urrugne
- Mme SARRADE, directrice Littoral Milieux Naturels - CAPB
- M. VIVIER, directeur Exploitation et régies Eau et Assainissement – CAPB

Absents excusés

Membres de la CLE

- Mme ARRIBAS-OLANO, conseillère département 64
- M. ARRIBERE, syndicat mixte Bil Ta Garbi
- Mme DEMARCO EGUIGUREN, conseillère communautaire CAPB (commune de Biriou)
- M. DELEBECQUE, CRPF
- M. DURAND, DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Mme DUTOYA, conseillère Région Nouvelle Aquitaine
- Mme ELISABELAR, CMA 64

- M. FALIERE, conseiller municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle
- M. FOURNIER, conseiller communautaire CAPB (commune d'Ascain)
- M. GOYHENETCHE, adjoint au Maire d'Ustaritz
- M. IPUTCHA, Maire d'Espelette
- M. LABAY, Office Français de la Biodiversité
- M. LAFITTE, commune de Sare, Vice-président de la CLE du SAGE CB
- M. LUCCHINI, Agence Régionale de Santé,
- Mme MABRUT et M. RAMBEAU, Agence de l'eau Adour-Garonne.
- Mme MAURA, association UFC que choisir
- M. NARBAIS-JAUREGUY, responsable Pôle Eau-Environnement-Energie de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- M. REGERAT, adjoint au Maire d'Urrugne
- M. SEILLER, Cluster EUROSIMA
- M. SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques

Compte-rendu

M. BÉRARD, Président de la CLE du SAGE CB introduit la réunion et remercie l'ensemble des participants. Il rappelle l'existence de 3 commissions thématiques (qualité de l'eau/eau et urbanisme/milieus), créées lors de l'élaboration du SAGE CB.

M. KAYSER, Vice-président « qualité de l'eau » de la CLE du SAGE CB indique la poursuite de la commission qualité de l'eau en phase de mise en œuvre, en lien avec de nombreux sujets à traiter sur cette thématique, dont celui de l'assainissement (collectif et non collectif) à l'ordre du jour. Il précise que ces commissions sont organisées dans un objectif de partage des connaissances, de valorisation des travaux menés et d'échanges sur des sujets à enjeux pour le territoire du SAGE.

M. DUFAU, Vice-président « aménagement du territoire et urbanisme » de la CLE du SAGE CB précise que le sujet du jour est transversal, touchant aux thématiques de la qualité de l'eau et de l'aménagement. Il présente les points à l'ordre du jour :

- Situation de l'assainissement collectif sur le périmètre du SAGE et projets
- Principaux résultats d'autosurveillance de systèmes d'assainissement pour l'année 2021
- Le contexte réglementaire ANC et les missions du SPANC
- Le patrimoine ANC et la gestion des non-conformités

Mme LEFRANÇOIS, animatrice du SAGE CB précise que des temps d'échanges sont prévus après chaque grande thématique (collectif et non collectif) puis passe la parole aux intervenants.

Le support de présentation utilisé en séance est joint à ce compte-rendu (PJ1).

Situation de l'assainissement collectif sur le périmètre du SAGE et projets

M. GAIME présente la situation actuelle en termes d'installations structurantes et de réseaux pour l'assainissement, l'eau potable et l'eau pluvial à l'échelle du territoire de la CAPB et celui du SAGE CB (11 STEP, 860 km réseaux EU, 1160 km réseaux AEP, 470 km réseaux EP). Il détaille également les caractéristiques des stations d'épuration du territoire du SAGE CB (capacité, émissaire en mer, travaux récents ou à venir) et les principaux programmes de travaux engagés par la CAPB sur le volet assainissement collectif. A noter notamment

le démarrage des travaux cet été pour la création de la STEP de Saint-Pée-sur-Nivelle (livraison fin 2023), la modernisation de la STEP de Bidart (livraison printemps 2024), la relocalisation de la STEP d'Archilua (livraison fin 2026) et de nombreux travaux sur les réseaux (mise en séparatif, réhabilitation, etc.) pour une meilleure gestion des eaux pluviales et usées.

Principaux résultats d'autosurveillance de systèmes d'assainissement pour l'année 2021

M. BOURNEAUD rappelle les obligations d'autosurveillance des stations d'épuration et des réseaux : cadre réglementaire, principe d'évaluation des conformités (en performance, équipement et collecte), nombre de bilans d'autosurveillance entrée/sortie de STEP et suivis des déversoirs d'orage du réseau de collecte.

Il présente ensuite les résultats des conformités des STEP pour 2021 (estimation dans l'attente du jugement officiel rendu par la Police de l'eau) : sur la base des 577 bilans d'autosurveillance, seuls 6 bilans (1%) sont non conformes en performance sur des paramètres généraux en lien avec une surcharge hydraulique des stations.

Plusieurs schémas relatifs aux bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement en 2021 sont exposés (global pour la côte basque, Marbella, Archilua). Dans tous les cas, on observe un volume entrant d'eau pluvial très conséquent dans les systèmes d'assainissement (minimum 50% du volume total collecté, problématique d'imperméabilisation, réseau unitaire, etc.), influençant les capacités de fonctionnement des stations et conduisant dans certains cas à des déversements au milieu naturel. En sortie de station, 75 à 89% de la pollution est éliminée.

Plusieurs histogrammes sont détaillés pour illustrer les variations en débit et en charge organique entre l'été et l'hiver. Globalement pour les débits, les percentiles 95 ou débit de référence (PC95 = débit mesuré 95% du temps) et les débits maximum (Qmax) dépassent la capacité constructeur pour toutes les stations présentées, en lien avec les entrées massives d'eaux pluviales. Toutefois, on observe que les débits moyens sur l'année et par temps sec en hiver et en été sont en dessous du seuil de capacité. Au niveau des charges, les charges de pointe (CBPO) et maximums par temps sec en été sont en dessous du seuil de capacité pour Marbella, Bidart et Armatonde, mais la limite de capacité est atteinte pour Guéthary et Archilua, et dépasse même pour Urrugne (CBPO uniquement). L'ensemble des charges moyennes sont en deçà du seuil de capacité mais on observe une augmentation (x1-1,5 environ) des concentrations entre l'hiver et l'été, en lien avec l'affluence touristique.

En lien avec les problématiques d'eutrophisation des milieux et du ligu, quelques résultats sont présentés concernant les flux d'azote et de phosphore. A l'échelle de l'année 2021 sur le territoire du SAGE CB, le flux de nitrates provenant des installations d'assainissement correspond à environ 0,2% du flux total, les 99,8% restants étant apportés par les fleuves. La même tendance est observée pour les phosphates avec un rapport légèrement plus défavorable (4,4% assainissement / 95,6% fleuve).

1er temps d'échanges

M. BÉRARD indique que l'enjeu aujourd'hui de l'assainissement est la collecte ; beaucoup d'investissements ont été réalisés sur les STEP et on en voit le résultat positif. En revanche, les réseaux sont plus compliqués à suivre au vu des linéaires, nécessitant donc beaucoup d'investissements.

M. DUFAU demande d'où provient les flux d'azote et de phosphore résiduels ?

→ M. BOURNEAUD indique que les apports proviennent des fleuves et notamment de l'activité agricole. Il précise toutefois que la CAPB n'est pas ciblée par des zones de sensibilité (nitrates, eutrophisation) sur son territoire,

indiquant que les quantités n'atteignent pas les seuils réglementaires. Pour autant, on constate des problèmes sur les milieux, on ne peut donc pas seulement se caler sur la réglementation.

→ Mme BAREILLE indique que ce sujet est abordé dans le SAGE Adour Aval mais qu'il n'est pas aussi avancé que pour le SAGE CB (approbation récente et territoire plus grand). Un travail va être mené prochainement sur les flux et les différents paramètres de qualité à l'échelle de ce périmètre.

→ M. BÉRARD rappelle les difficultés pour gérer la pollution diffuse et affirme la nécessité de rénover Archilua notamment.

M. VALMASSONI signale que la directive européenne ERU est actuellement en révision avec pour échéance le 26/10/2022. Surfrider Foundation se positionnera, la CAPB souhaite-t-elle contribuer également dans ce cadre ?

→ M. BOURNEAUD indique que la CAPB n'a pas été consultée pour le moment et n'a pas eu d'informations de la DDTM à ce propos. La CAPB serait toutefois intéressée pour répondre et être associée à la démarche.

→ M. DUCROT indique faire remonter ces interrogations auprès de ses collègues.

M. BOTELLA informe de la présence d'algues sur l'estran et dans la colonne d'eau à Guéthary d'après les observations d'un plongeur et de l'impact sur la vie aquatique. La SEPANSO a saisi la Mairie de Guéthary et l'Ifremer à ce sujet.

→ M. BURRE-CASSOU confirme avoir reçu un mail en ce sens et le transmet à M. BÉRARD et à la CAPB pour relais auprès des experts.

→ M. BÉRARD indique qu'il s'agit d'un phénomène connu et que des recherches sont menées actuellement par les scientifiques mais que le sujet reste complexe. Ce qui est certain, c'est que la température de l'eau est très élevée en ce moment, ce qui est anormal et certainement un effet du changement climatique.

→ Mme SARRADE fait un point sur la situation de la microalgue *Ostreopsis* à la demande de M. BÉRARD. Le contrat de recherche est en cours en collaboration avec les scientifiques (notamment Rivage Pro Tech et IFREMER) dans le cadre du GIS Littoral basque. Un suivi est mené depuis le début de l'année pour détecter la présence d'*Ostreopsis* sur la côte basque (4 sites). En cas d'augmentation des concentrations sur ces premiers points, 3 sites supplémentaires intègrent le suivi. En cas de détection d'*Ostreopsis*, les échantillons sont transmis au laboratoire de l'Ifremer pour identification des espèces présentes. Une base de données, intégrant les paramètres environnementaux sur 10 ans, est en cours de constitution afin de connaître les indicateurs marquant l'arrivée d'un bloom.

Concernant les algues vertes, un suivi est réalisé par l'Ifremer dans le cadre de la DCE.

M. BOTELLA évoque la circulaire du 12 août 2016 relative aux micropolluants à surveiller en entrée et sortie des STEP, non cités dans les résultats présentés. Parmi les molécules dangereuses pour le milieu marin, il mentionne le nonyl-phénol, dont la présence est montrée dans le cadre du projet Micropolit. Il interroge sur l'application de cette circulaire sur le périmètre du SAGE CB.

→ M. BOURNEAUD indique que les exigences de cette circulaire sont prises en compte dans les arrêtés complémentaires des STEP produits par la DDTM et relatifs à la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Il rappelle que 2 campagnes ont été réalisées (2017 et 2019-2020) sur les 11 STEP concernées dont 8 sur le périmètre du SAGE CB. Pour chacune, 6 campagnes de mesures ont été effectuées en entrée/sortie des STEP. Sur l'ensemble des stations, 25 micropolluants ont été détectés sur les 95 recherchés en entrée, et 7 en sortie sur les 89 recherchés. La famille des nonylphénols fait partie des substances trouvées en entrée, mais pas en sortie de station. Il précise qu'une large partie des substances se lie à la pollution particulaire et est de fait éliminée par les traitements des STEP. Une nouvelle campagne avec 6 mesures est à venir pour 2022/2023.

En complément, un diagnostic amont est en cours avec un bureau d'études ainsi que le développement d'outils dans l'objectif de capitaliser ces suivis et d'établir un plan d'actions afin d'éliminer les micropolluants et réduire à la source les apports arrivant en entrée des STEP. Ceci reste difficile à définir car il s'agit de pollutions diffuses majoritairement (usages domestiques, quotidiens, résidus d'hydrocarbures, etc.).

M. BOTELLA demande s'il est prévu une amélioration des traitements par rapport à ces substances ?

→ M. GAIME indique qu'il n'y a pas de dispositifs spécifiques pour les micropolluants mais des études et mesures montrent une efficacité de l'abattement de certaines substances par des systèmes de traitements existants. L'augmentation de la performance globale est recherchée, notamment sur les nouvelles installations comme à Saint-Bernard, avec une évolution des capacités et de l'efficacité des traitements. Ceci entraîne de fait une augmentation de la réduction des micropolluants. Pour autant, il n'existe pas d'obligation réglementaire pour le traitement des micropolluants pour le moment.

→ M. BOURNEAUD ajoute qu'il existe de nombreuses familles de micropolluants, en conséquence différents types de traitements seraient à mettre en place.

M. BOTELLA s'interroge sur le rôle du phosphate en agriculture, son utilisation et son utilité au regard des problématiques environnementales que cette molécule engendre (liga notamment) ? Il invite également à engager un suivi tout le long du bassin versant de l'Adour.

→ M. BÉRARD indique que cette question dépasse notre territoire et qu'elle doit être portée au niveau du Ministère de l'agriculture. Cependant, il est certain que nous devons gérer ces apports dans les fleuves.

→ M. GAIME précise que les traitements adaptés à ces substances coûtent chers et nécessitent une intervention chimique. Toutefois, sans traitement spécifique, les STEP abattent une grande partie des nutriments azotés et phosphatés présents dans les eaux brutes.

Pour information, M. BOTELLA a transmis l'ensemble de ses remarques à l'animatrice du SAGE CB à l'issue de la Commission qualité de l'eau du 23/06/22. Des éléments complémentaires ont été recueillis a posteriori auprès des intervenants et experts extérieurs. La totalité est disponible en PJ2 de ce CR.

Le contexte réglementaire ANC et les missions du SPANC

Mme TELLECHEA présente les textes nationaux et locaux constituant le cadre réglementaire de l'ANC et rappelle les délimitations des zones à enjeu sanitaire et environnemental définies pour le SAGE CB, sur lesquelles une non-conformité mineure devient une non-conformité majeure. Elle met également en avant :

- la circulaire interministérielle du 2 mai 2018 précisant les priorités des SPANC, à savoir l'harmonisation de l'exercice de leurs missions et l'accompagnement de la rénovation progressive du parc ANC dans l'esprit de la réglementation en place, avec pour mot d'ordre l'exigence en termes de conception/réalisation et le pragmatisme pour le fonctionnement.
- la loi récente du 22 août 2021 portant obligation pour les notaires d'informer le SPANC des ventes un mois après la signature de l'acte authentique, constituant une avancée très forte. Cette loi durcit également les pénalités possibles pour les non-conformités (400% au lieu de 100%) sous réserve d'une délibération de la collectivité.

Elle décline ensuite les missions obligatoires du SPANC :

- Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'ANC neuves ou à réhabiliter ;
- Contrôle du fonctionnement (périodique tous les 8 ans) ou ponctuel des installations d'ANC existantes ;
- Contrôle administratif des installations d'ANC de plus de 20 EH ;
- Information et conseil des usagers.

Et les missions facultatives du SPANC :

- Entretien des installations d'ANC avec l'accord préalable des usagers ;
- Réhabilitation des installations d'ANC avec l'accord préalable des usagers ;

- Traitement des matières de vidange ;
- Fixation de prescriptions techniques, notamment pour l'étude de filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation d'ANC.

Focus en cas de non-conformité (NC) de réalisation ou de fonctionnement constatée par le SPANC :

Le SPANC de la CAPB notifie la non-conformité à l'usage par lettre recommandée avec accusé réception, le met en demeure de réaliser les travaux (sous 1 an pour NC de réalisation, sous 4 ans pour une NC majeure de fonctionnement et sous 1 an pour NC, mineure ou majeure, en cas de vente) sous peine de devoir payer une pénalité et d'utilisation par la CAPB de toutes les voies de droit, y compris les travaux d'office (cf. article L1331-6 du code de la santé publique).

Le Maire peut intervenir comme conciliateur.

Le Maire, dans l'exercice de son pouvoir de police administrative générale, peut raccourcir le délai de mise en conformité par arrêté individuel.

Le Maire, dans l'exercice de son pouvoir de police judiciaire, peut dresser un procès-verbal constatant les infractions aux dispositions pénales des codes de la santé publique et de l'environnement.

Binôme indissociable : Président de la CAPB au titre de la compétence ANC et du pouvoir de police spéciale et le Maire au titre du pouvoir de police administrative générale et judiciaire.

Le patrimoine ANC et la gestion des non-conformités

Mme TELLECHEA présente les premiers résultats d'un travail en cours constituant un bilan des conclusions des contrôles de conformité sur le territoire du SAGE CB. **A noter que ce compte-rendu ainsi que le diaporama associé ont été actualisés depuis la séance du 23/06/2022 avec les derniers éléments disponibles ; il reste toutefois 415 ANC pour lesquels le fonctionnement reste indéterminé (au lieu de 1076).** Sur les 3936 ANC recensés, on compte 7,5% de réalisation conforme et 25,1% de fonctionnement sans défaut. En revanche, 34,5% des ANC présentent un fonctionnement non conforme sans danger sanitaire ni risque environnemental, et 13,1% avec danger sanitaire ou risque environnemental. L'état du patrimoine ANC s'apprécie par le taux de conformité annuel (= rapport entre la somme des installations d'ANC dont la réalisation a été contrôlée conforme et des installations existantes dont le contrôle de fonctionnement a conclu à l'absence de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, et le nombre total d'installations d'ANC). D'après les premières estimations (hors ANC indéterminés), le taux de conformité 2021 à l'échelle du SAGE CB est de 46% en prenant en compte les zones à enjeu sanitaire.

Au vu de ces éléments et dans l'exercice même de la compétence ANC, la gestion des non-conformités est une priorité du SPANC, notamment sur les zones sensibles. Les actions curatives envisagées sont présentées :

- **Renforcer la coercition** : suivi administratif des contrôles, pénalités et mises en demeure, bilan annuel en direction des maires et des acteurs de la gestion active des eaux de baignade, coordination Maire/Président
- **Accompagner financièrement les réhabilitations** : étudier la faisabilité juridique et financière du versement de subventions par la CAPB, définir des critères mêlant acuité sanitaire ou environnementale et modestie des ressources financières, étendre les réseaux publics d'assainissement en cohérence avec les zonages d'assainissement, les objectifs d'urbanisation et la capacité épuratoire des sols.

Plusieurs actions préventives sont également exposées, en matière d'urbanisme, de conception, d'entretien, de communication, de suivi et de contrôle.

En conclusion, il est rappelé que l'ANC est une compétence jeune mais structurée réglementairement, qui fait face à une pression foncière élevée et des terrains avec une perméabilité majoritairement faible pour l'ANC sur notre territoire.

2^{ème} temps d'échanges

M. PRÉBENDÉ relève la quantité importante de non-conformités dans la mesure où les non-conformités mineures deviennent majeures dans les zones à enjeu sanitaire.

→ Mme TELLECHEA indique que c'est exact d'où la nécessité d'agir de façon pragmatique pour les gérer. Elle explique qu'il est également important que les notaires s'investissent dans le cadre des ventes pour lesquelles les propriétaires doivent produire un contrôle d'installation de moins de 3 ans. Un courrier va être adressé prochainement à la chambre des notaires indiquant la nouvelle réglementation, les coordonnées du SPANC et intégrant une notice explicative des tâches à réaliser. Ceci permettra une amélioration du taux de réhabilitation des ANC dont la non-conformité a été diagnostiquée dans le cadre d'une vente.

Mme DUCROT demande si une cartographie des sols est disponible ?

→ Mme TELLECHEA indique qu'une telle carte n'existe pas pour le moment car les données à la parcelle ne sont pas encore toutes capitalisées en format numérique. Toutefois, un recensement des études et cartes disponibles a été réalisé par la DGAELMN/IPP sur tout le Pays Basque pour l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement.

M. PRÉBENDÉ revient sur la fréquence des contrôles de fonctionnement qui a été rallongée par la réglementation (passage de 4 à 10 ans) afin de permettre la réalisation des contrôles sur l'ensemble des installations. Le Département 64 approuve l'option de 8 ans retenue par la CAPB qui semble être un bon compromis par rapport aux 10 ans jugés trop longs.

→ Mme TELLECHEA précise les raisons de ce choix : harmonisation à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CAPB, réalisme par rapport aux moyens humains existants, temps dégagé pour assurer les autres types de contrôles.

→ M. BÉRARD approuve le durcissement de la réglementation mais indique que pour qu'elle soit efficace, il faut une véritable volonté politique associée et avoir les moyens de nos ambitions.

→ M. VIVIER explique que 10 équivalents temps plein travaillent au SPANC pour l'ensemble du territoire CAPB. Il exprime les difficultés rencontrées avec l'ancien système, où des contrôles étaient engagés tous les 4 ans sur des installations qui n'avaient souvent pas évolué. Au-delà des contrôles réglementaires, l'ambition est clairement de pouvoir se concentrer sur les non-conformités avec suffisamment de relances pour aboutir à une régularisation. Avec ce type de priorisation, cela questionne le rapport à l'eau et l'assainissement.

→ M. BÉRARD approuve la recherche de moyens et d'efficacité sur les non-conformités et ajoute qu'il est nécessaire de mettre la pression pour que cela fonctionne. Le suivi est essentiel mais implique également la mise en place d'actions concrètes associées.

M. BOTELLA émet les 2 propositions suivantes, qui n'ont pas pu être traitées durant la séance faute de temps :

- développement de l'information des usagers (plaquettes, etc.) ;
- approfondissement de la connaissance de l'aptitude des sols à l'ANC.

Les demandes complètes ainsi que des éléments de réponse recueillis a posteriori auprès des intervenants sont disponibles en PJ2 de ce CR.

Clôture de la commission

M. BÉRARD remercie les intervenants et l'ensemble des participants à cette commission. Il indique les prochains rendez-vous du SAGE :

- **bureau de la CLE à l'automne 2022** afin de suivre l'avancement de plusieurs projets en lien avec la mise en œuvre du SAGE (bilan mi-parcours, tableau de bord, outils de communication).
- **1^{ère} commission géographique en fin d'année 2022**, sur le bassin versant de l'Uhabia pour la 1^{ère} édition, suivront ceux de la Nivelle et de l'Untxin. Pour rappel, ce zoom à l'échelle des bassins versants (enjeux spécifiques plus localisés) permettra de traiter en transversalité tous les thèmes du SAGE CB selon les besoins (qualité de l'eau, milieux, aménagements, usages).

Il rappelle également que de nombreux sujets en lien avec la qualité de l'eau ont été présentés et débattus lors des « Journées de l'O ! » organisées par la CAPB à la mi-juin, dont une table ronde consacrée à l'assainissement.

Lien du replay des Journées de l'O ! :

<https://www.communaute-paysbasque.fr/a-la-une-2/actualites/actualite/retour-sur-o-les-journees-de-leau>

Pièces jointes :

- **PJ1** : support de présentation utilisé en séance
- **PJ2** : questions/réponses M. BOTELLA



Commission Thématique – Qualité de l'eau n°4 SAGE Côtiers basques

23/06/2022 – 15H
Technopole Izarbel – Estia Berri – Bidart

Avec le soutien financier de :

Introduction et ordre du jour

23/06/2022

- 1) Situation de l'assainissement collectif sur le périmètre du SAGE et projets
- 2) Principaux résultats d'autosurveillance de systèmes d'assainissement pour l'année 2021
- 3) Le contexte réglementaire ANC et les missions du SPANC
- 4) Le patrimoine ANC et la gestion des non-conformités
- 5) Clôture de la réunion



Thèmes par commission

Qualité des eaux

- Etat des eaux
- Activités récréatives et touristiques hors pêche
- Agriculture

Eau et urbanisme

- Prélèvements
- Risques
- Eau potable
- Urbanisation et infrastructures

Milieux

- Descriptif des cours d'eau
- Biodiversité
- Etat physique des cours d'eau
- Gestion de la forêt
- Pêche

- Assainissement
- Activités industrielles dont ports
- Gestion des espaces verts et voiries

- Trame verte et bleue
- Milieux
- Evaluation du potentiel hydroélectrique
- Zones de mobilité des cours d'eau



Situation de l'assainissement collectif sur le périmètre du SAGE et projets

Yvan GAIME

Directeur Investissement, patrimoine et planification Eau et Assainissement - CAPB

Avec le soutien financier de :

Situation sur le territoire CAPB

Compétences :

Assainissement, Eau Potable, Eaux Pluviales Urbaines, GEMAPI

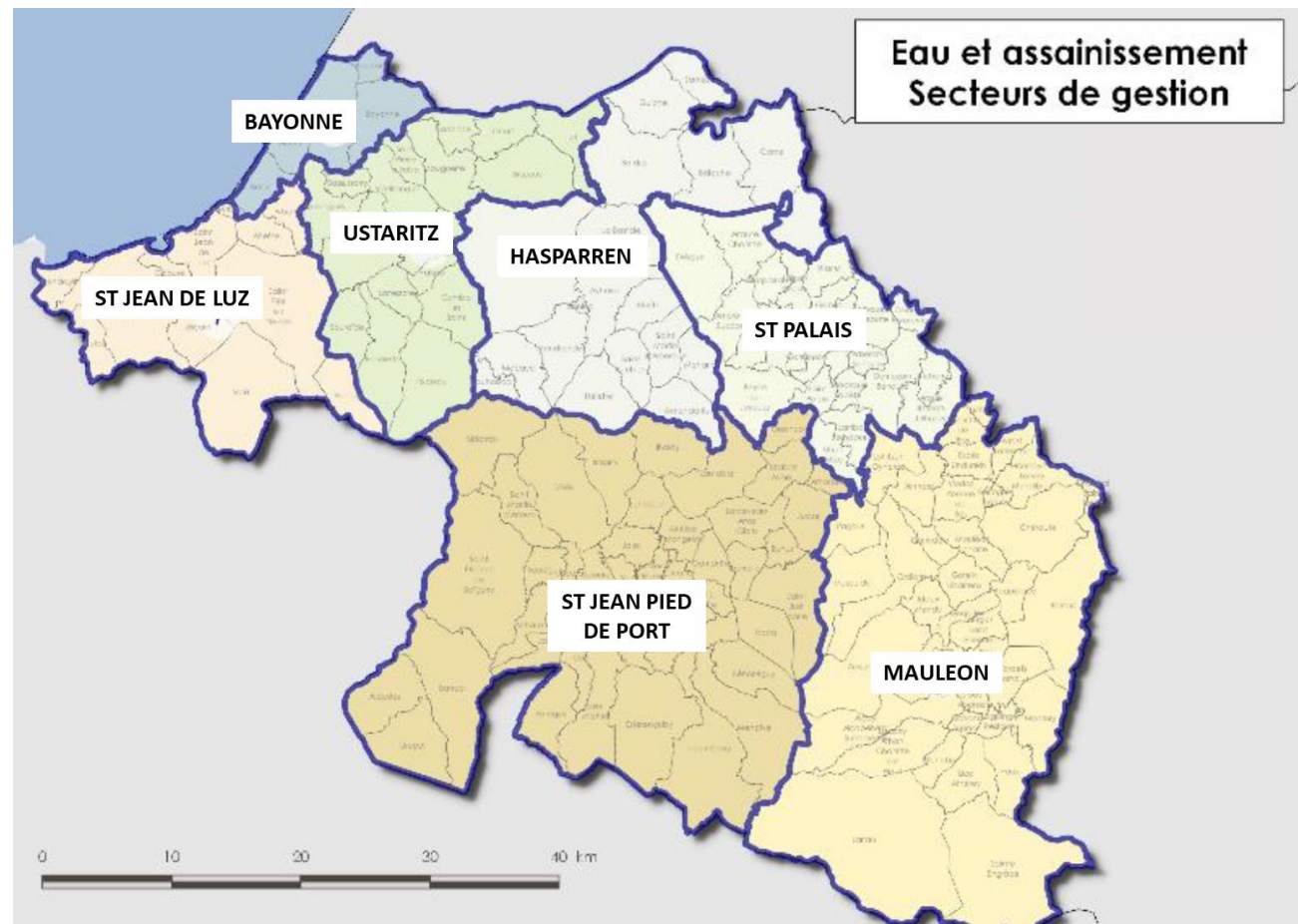
**158 communes
312 000 hab.**

**1900 km réseaux EU
117 Stations d'épuration
36,3 millions m³/an
23 467 ANC**

**5600 km réseaux AEP
360 réservoirs
28,8 millions m³/an**

1270 km réseaux EP

5000 km cours d'eau



Situation sur le périmètre du SAGE Côtiers Basques

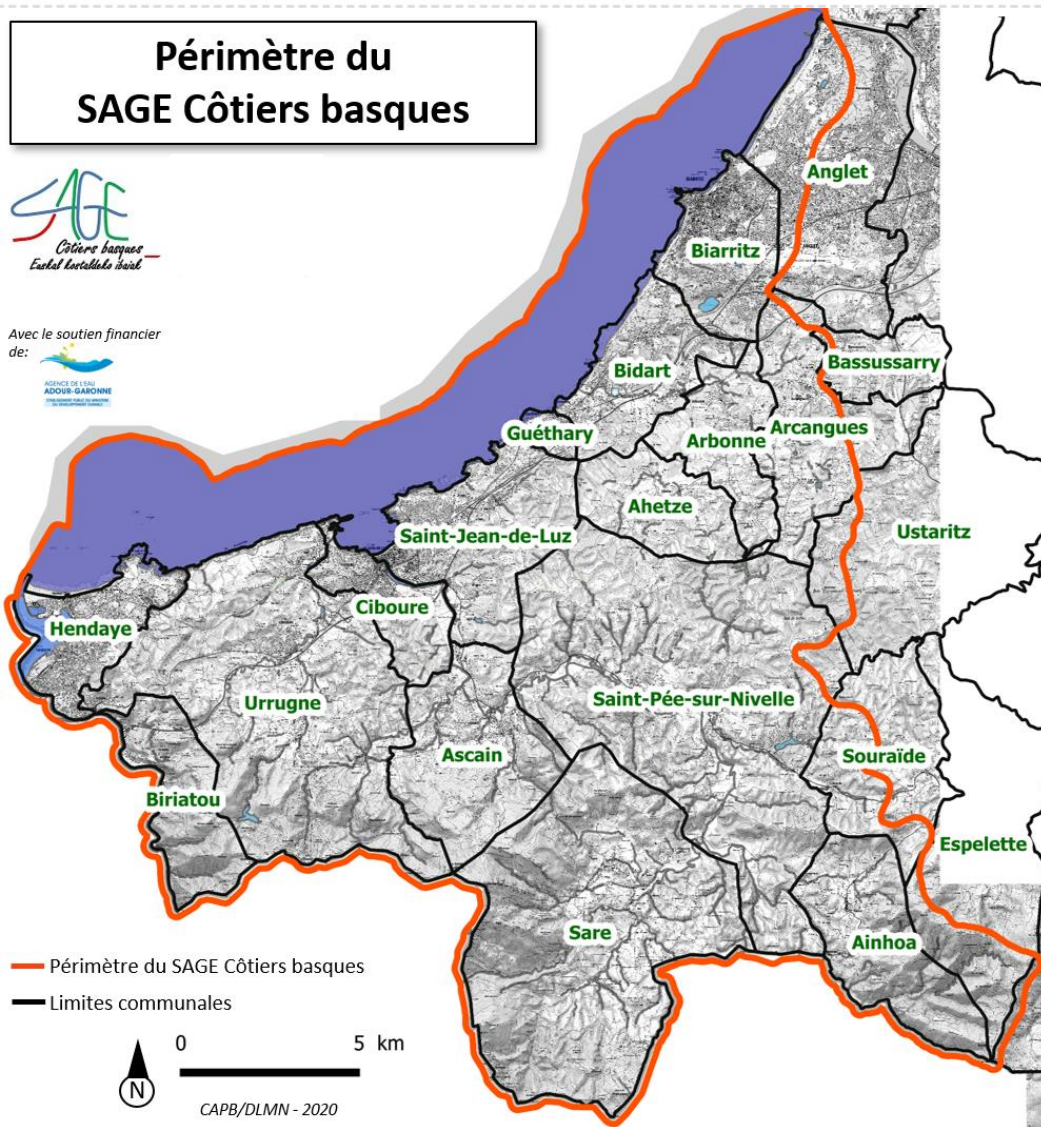
Assainissement / EPU

~15 communes
112 000 hab.

860 km réseaux EU
11 Stations d'épuration

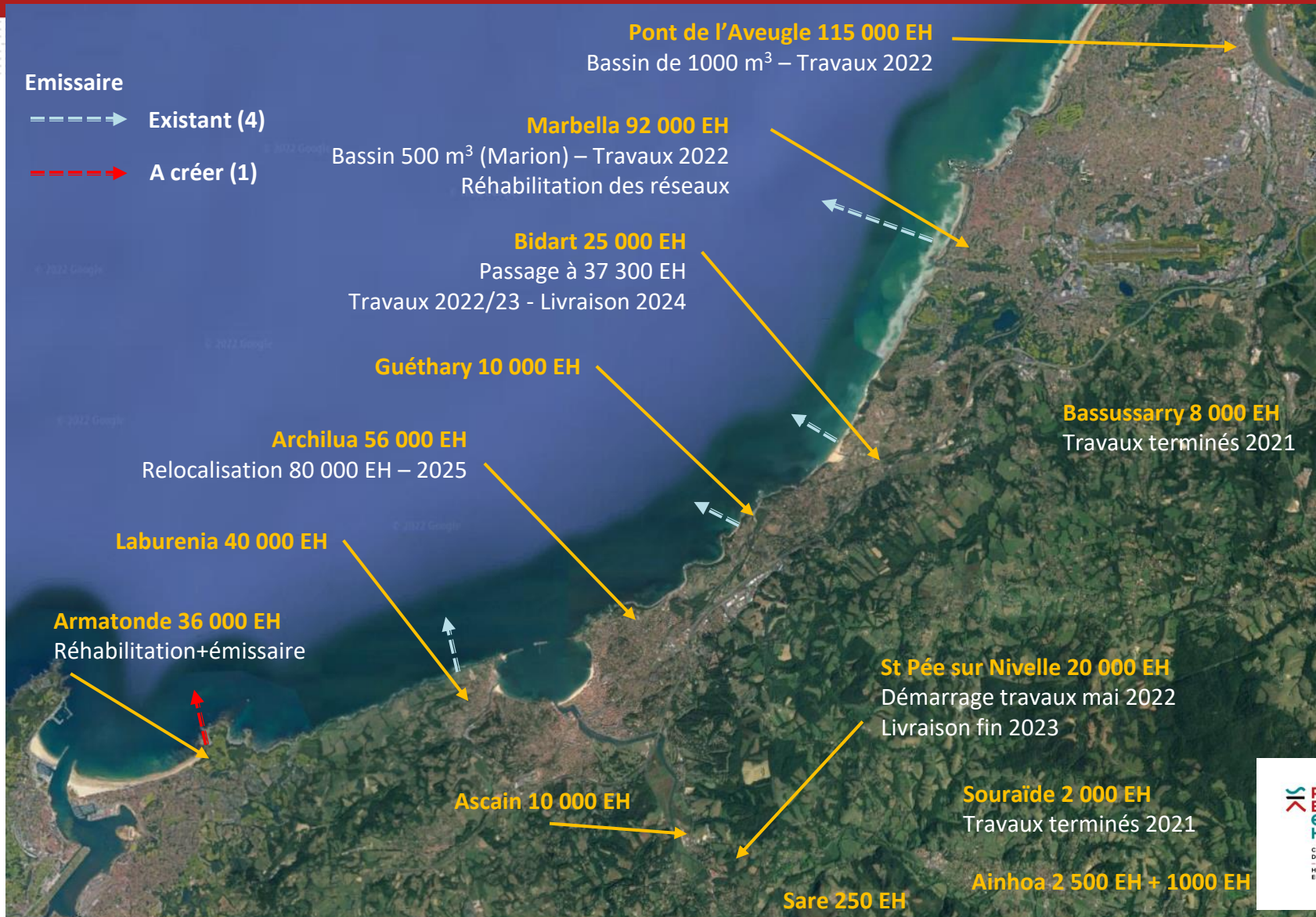
1160 km réseaux AEP

470 km réseaux EP



Situation sur le littoral basque

Les STEP



Les programmes de travaux sur le périmètre du SAGE Côtiers Basques

- **Anglet**
 - Bassin 1 000 m³ STEP – 0,75 M€HT
- **Biarritz**
 - Bassin 500 m³ et réhabilitation des réseaux Marion Beausoleil – 2 M€HT
 - Mise en séparatif Milady et Espagne – 600 K€HT
 - Bassin Labordotte 1 100 m³ – 1,5 M€HT
 - Réhabilitation ancien émissaire Milady – 3 M€HT
- **Bidart**
 - Modernisation STEP – 4 M€HT
 - Réseau amont et aval Bassilour – 0,5 M€HT
 - Dévoiement réseau EU Arbonne et création d'un PR
- **St Jean de Luz**
 - Déplacement STEP Archilua – 25 M€HT
 - Dévoiement et mise en séparatif réseaux Ilôt Foch – 1,4 M€HT
 - Mise en séparatif Quartier du Lac / poste Flots Bleus – 2,5 M€HT
 - Réhabilitation / séparatif Quartier Errepira – 1,2 M€HT
- **Guéthary**
 - Réhabilitation du réseau EU Av. Mugabure
- **Saint Pée sur Nivelles**
 - Création nouvelle STEP 20 000 EH – 9 M€HT
- **Urrugne/Ciboure**
 - Bassin 1000 m³ et mise en séparatif Rhune – 2 M€HT
 - Réhab. réseaux Abeberry/Pocalette – 800 K€HT
 - Réhabilitation des réseaux rues Croix Blanche, Baignol, Agorette – 720 K€HT
- **Hendaye**
 - Réhabilitation STEP 36 000 EH – 8 M€HT
 - Création émissaire en mer – 9 M€HT
 - Création d'un réseau EU rue Pasteur 70 K€HT
 - Réhabilitation des réseaux rues Aizpurdi /Alliés
- **Arcangues / Bassussarry /**
 - Reconfiguration de postes de refoulement et de collecteur – 560 K€HT
 - Réhabilitation de réseaux d'assainissement

+ tous les travaux de réduction des eaux claires parasites et de réhabilitation des réseaux



Commission Thématique – Qualité de l'eau n°4

SAGE Côtiers basques

23/06/2022



Autosurveillance des ouvrages d'Assainissement

Eric BOURNEAUD

Direction Qualité et Fonctions Support - CAPB

Avec le soutien financier de :



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Côtiers basques

Principaux résultats d'autosurveillance de systèmes d'assainissement pour l'année 2021

- **1 Rappel des obligations d'autosurveillances des stations et des réseaux**
- **2 Suivi de la conformité des rejets des stations**
- **4 Bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement**
- **5 Variations été/hiver**
- **6 Flux azote et phosphore**



LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA CAPB

116 stations, 84 gérées en régies, 32 en DSP.

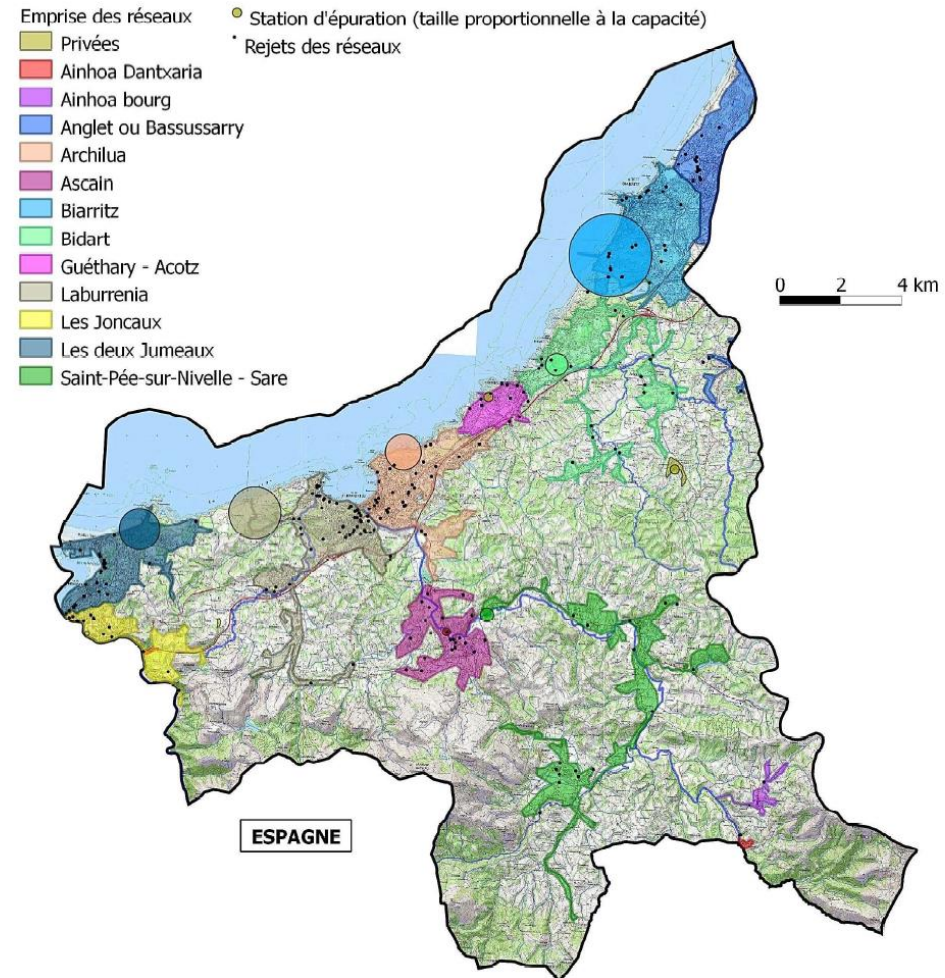
16 > 10000 EH

11 entre 2000 et 10000 EH

62 entre 200 et 2000 EH

27 < 200 EH

12 systèmes d'assainissement dans le périmètre du SAGE Côtiers basques, dont 8 supérieur ou égal à 10 000 EH



Cadre réglementaire

Directive Cadre sur l'Eau
DCE - 23/10/2000 :
Reconquête qualité
des masses d'eau objectif 2015

Directive ERU 21 mai 2001
Reconquête bon état des masses
d'eau
Objectif mise en conformité des
systèmes d'assainissement:
échéances par classe de capacité

Commission Européenne:
Jugement conformité état
Français

Loi sur l'Eau et les Milieux
Aquatiques
LEMA – 30/12/06 :
Transcription en droit français de la
DCE

**Arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par
arrêté 30/07/20):**
Performance minimale de traitement
des STEP: MES DCO DBO5, plus Azote
et Phosphore pour les zones sensibles
à l'eutrophisation

DDTM:
Jugement conformité ERU pour tous
système Assainissement > 20 EH:

**Arrêtés locaux d'autorisation ou
de prescription Exigences
spécifiques liées aux enjeux
locaux masse d'eau (prélèvement
AEP, Eaux de Baignades, enjeux
piscicoles...)
Nb déversement < 12/an
Traitement azote Phosphore**

DDTM:
Jugement conformité
locale systèmes > 200 EH



Principe d'évaluation des conformités

Conformité ERU: toutes les stations > 20 EH

- Performances :

- respect concentration max et rendement min par paramètres
- Pour rejets A4+ A2+A5 jusqu'au débit de référence
- pas de déversements significatif jusqu'au débit de référence (A2+A5 < 10 % flux entrants A3+A2)

- Equipement:

- pas de non-conformité performance pendant 3 ans consécutifs
- pas de rejets de temps sec

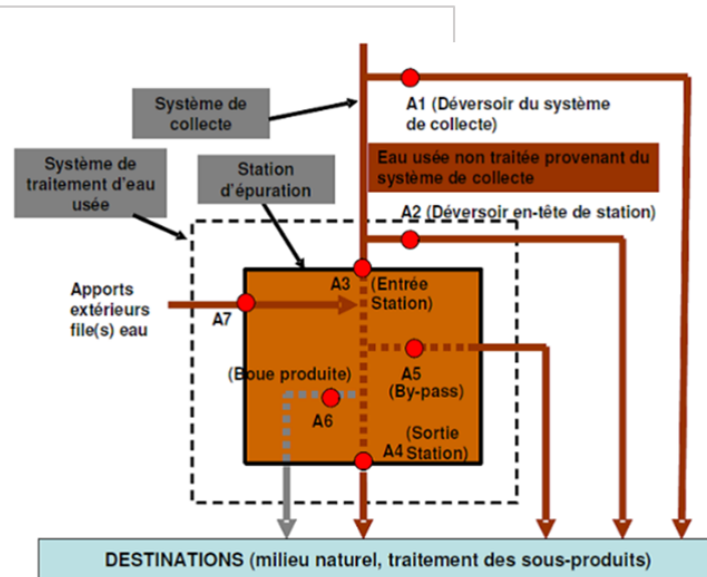
- Collecte :

- temps sec: pas de déversement A1
- temps de pluie depuis 2019:** 3 critères au choix de la collectivité
 - nb jours de déversement en A1 < 20 /an
 - **volume de déversements A1 < 5 % volume collectés A1+A3+A2**
 - critère flux de pollution déversé A1 < 5 % flux collecté A1+A3+A2

En cours de mise en conformité ERU: si schéma directeur engagé ou plan d'action en cours d'exécution

Conformité locale: stations > 200 EH

- nb jours déversements en A1 < 12/an
- respect des prescriptions spécifiques de performances (Azote, Phosphore...)



Charge brute de pollution organique CBPO En Kg DBO5/ j;

charge journalière moyenne de la semaine de pointe, intégrant les déversements A2;
Détermine classe 200, 2000, 10000 EH et obligations associées

Débit de référence:

percentile 95 des débits entrants sur 5 dernières années



Obligations d'autosurveillance des systèmes d'assainissement: stations de traitement

Nombre de bilans d'autosurveillance entrée/sortie imposés par les arrêtés d'autorisation

	Pont de l'Aveugle	Archilua Marbella	Armatonde Laburrenia	Ascaïn Saint Pée sur Nivelles Bidart Cénitz	Ainhoa Dantxaria	Ainhoa Bourg
Débit	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours
pH MES DCO	3 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine	2 fois par mois	1 fois par mois	2 fois par an 2 fois par an
DBO5	2 fois par semaine	1 fois par semaine	2 fois par mois	2 fois par mois	1 fois par mois	
NTK NH4 NO2 NO3 PT	1 fois par semaine	2 fois par mois	1 fois par mois	1 fois par mois	1 fois par trimestre	Uniquement PT 2 fois par an
Boues siccité	4 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine	2 fois par mois	2 fois par an	2 fois par an



En 2021, 577 bilans d'autosurveillance 24h ont été réalisés pour le suivi de ces stations + 34 points de suivi milieu

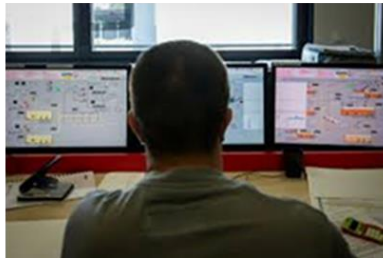
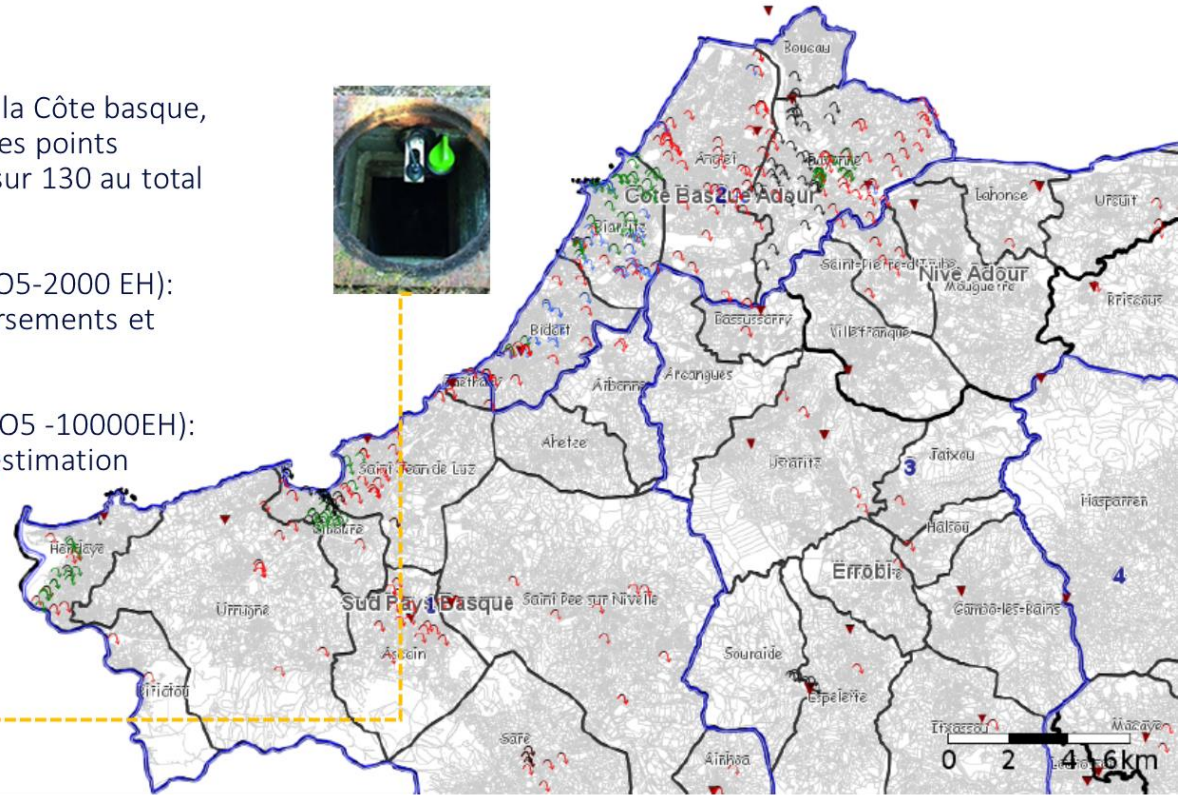


Obligations d'autosurveillance des systèmes d'assainissement: réseaux de collecte

RESEAUX DE COLLECTE

Sur les 12 systèmes d'assainissement de la Côte basque, 97 déversoirs d'orage correspondent à des points réglementaires A1 suivi en supervision (sur 130 au total pour la CAPB)

- 73 de charge raccordée > 120 KG/J DBO5-2000 EH): suivi du nombre et de la durée des déversements et estimation des volumes
- 24 de charge raccordée > 600 Kg/j DBO5 -10000EH): mesure en continu du débit déversé et estimation de la charge polluante



Conformité des stations d'épuration calculée pour l'année 2021

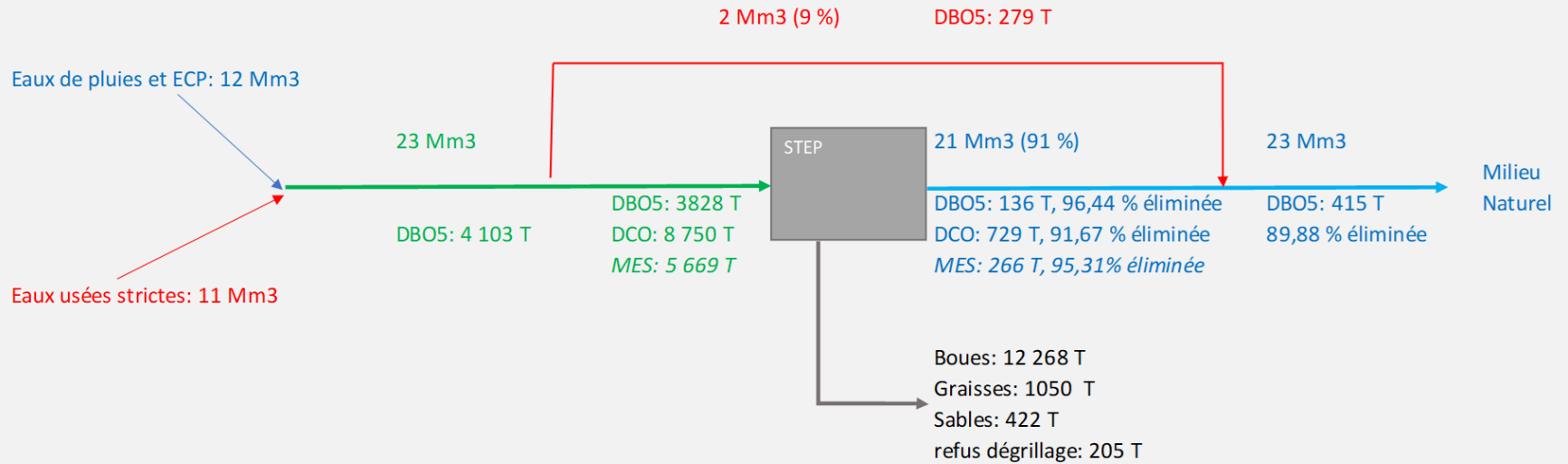
SAGE Côtiers basques

	Nb Bilans	Bilans Non Conformes	Paramètres non conformes	Conformité calculée	
				Performance ERU	Performance Locale
Pont de l'Aveugle	156	0	Aucun	1	1
Marbella	104	0	Aucun	1	1
Bidart	24	0	Aucun	1	1
Cénitz	24	0	Aucun	1	1
Archilua	102	3	DBO5, DCO, MES	0	0
Laburrenia	52	1	DCO	0	0
Armatonde	53	0	Aucun	1	1
Ascaïn	24	1	DBO5 ,NH4	0	0
Saint Pée sur Nivelle	24	1	MES, PT	1	0
Ainhoa Dantxaria	12	0	Aucun	1	1
Ainhoa Bourg	2	0	Aucun	1	1
Total	577	6		8	7
		1,04%		72,73%	63,64%

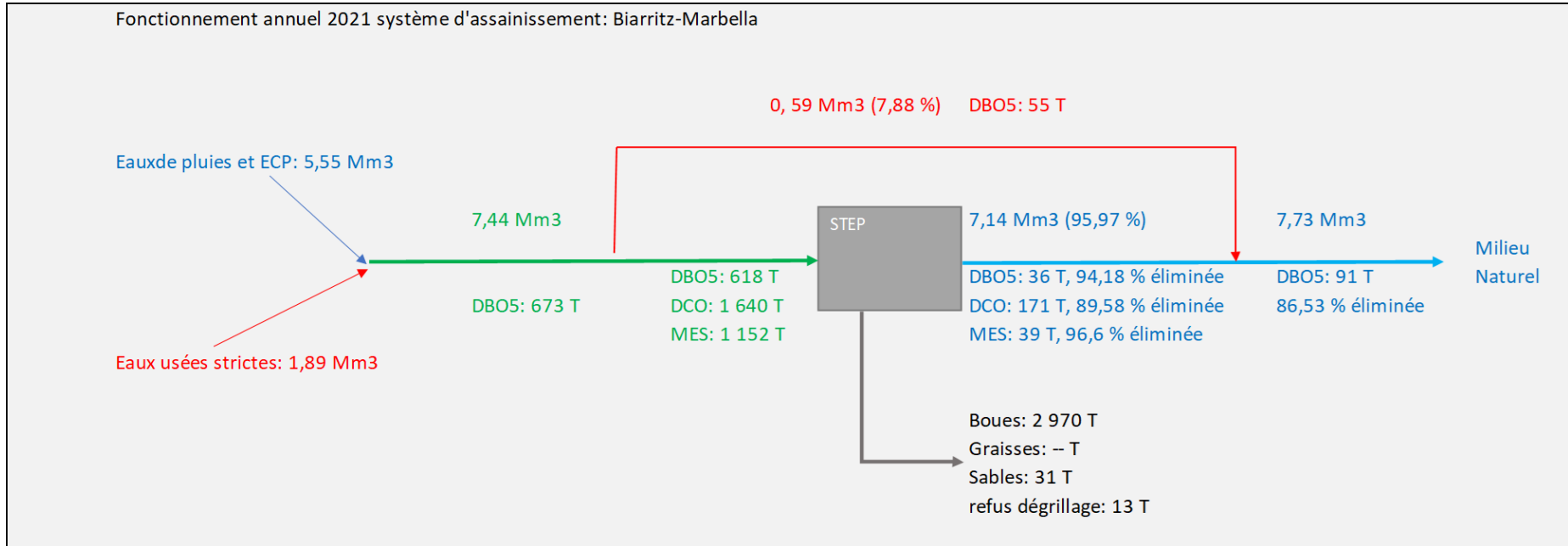


Bilan de fonctionnement 2021 des systèmes d'assainissement de la côte basque

Fonctionnement annuel 2021 systèmes d'assainissement: Total Côte Basque

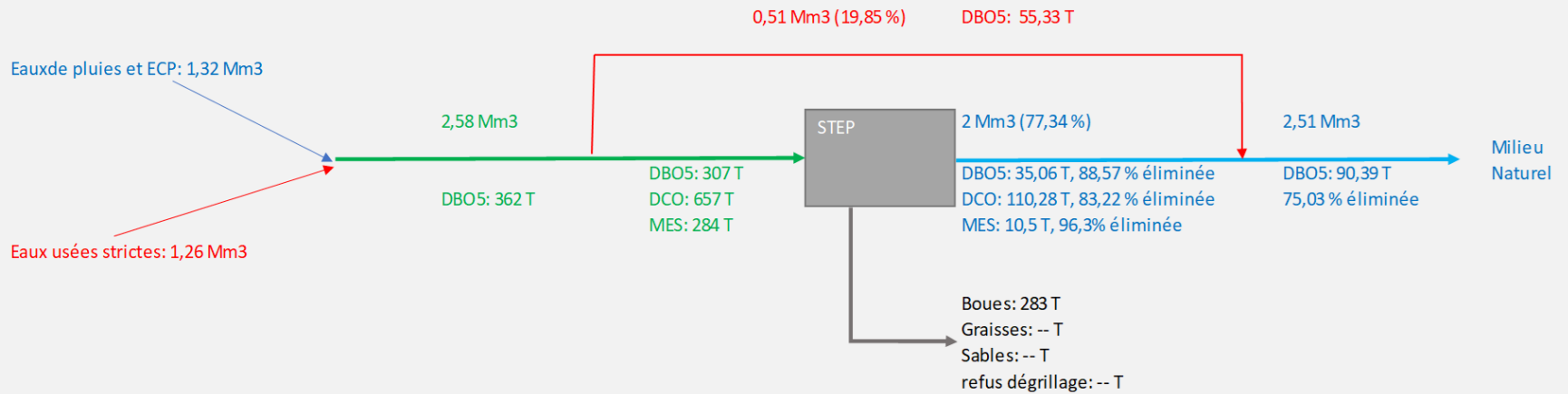


Bilan de fonctionnement 2021 des systèmes d'assainissement - Marbella

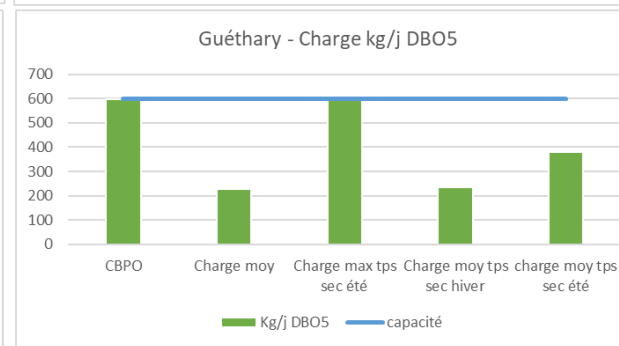
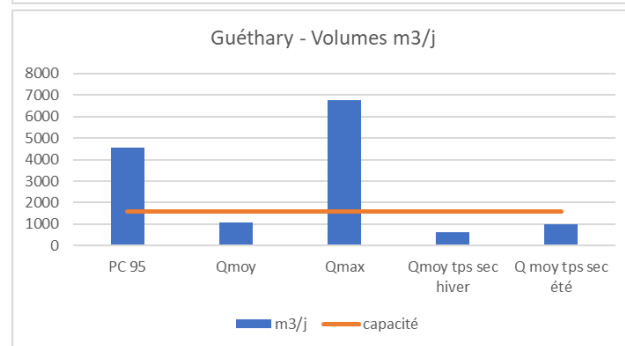
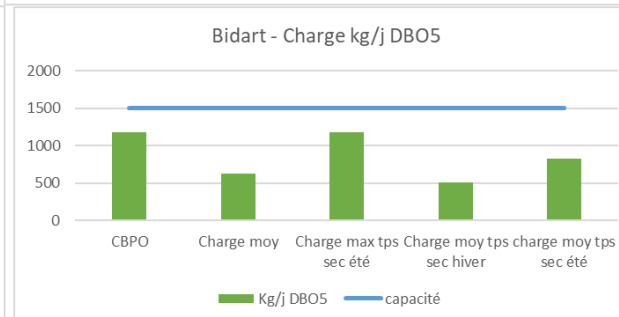
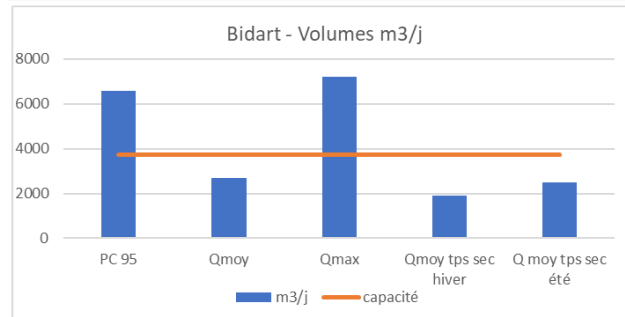
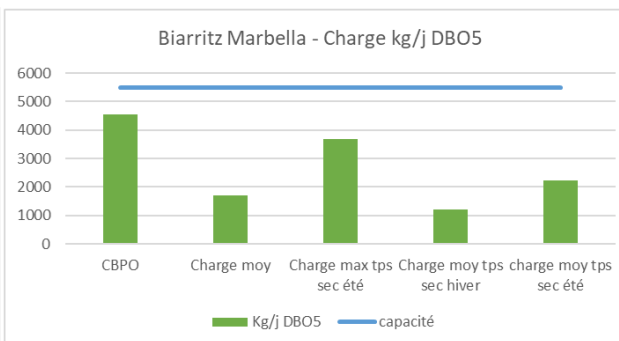
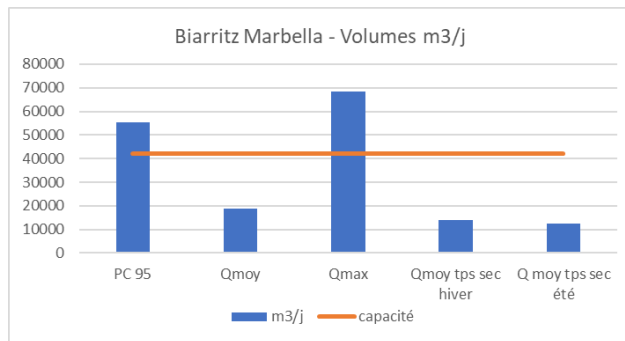


Bilan de fonctionnement 2021 des systèmes d'assainissement - Archilua

Fonctionnement annuel 2021 système d'assainissement: Saint jean de Luz - Archilua



Bilan de fonctionnement 2021 des systèmes d'assainissement- Été/Hiver 2021

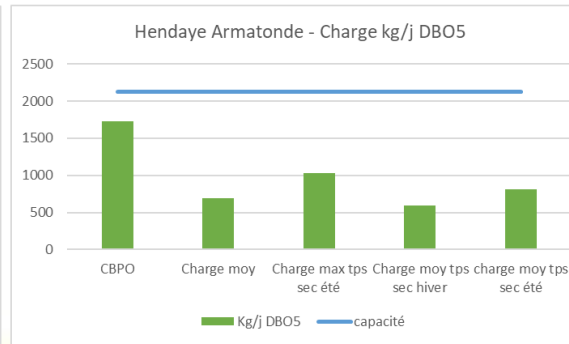
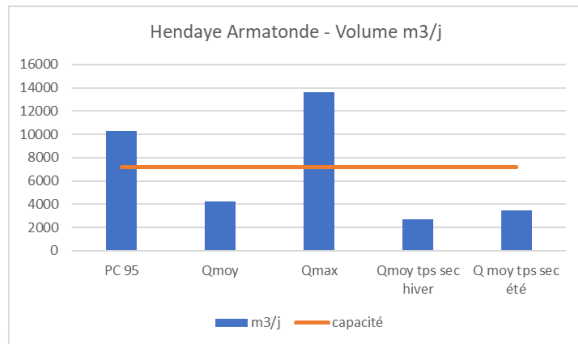
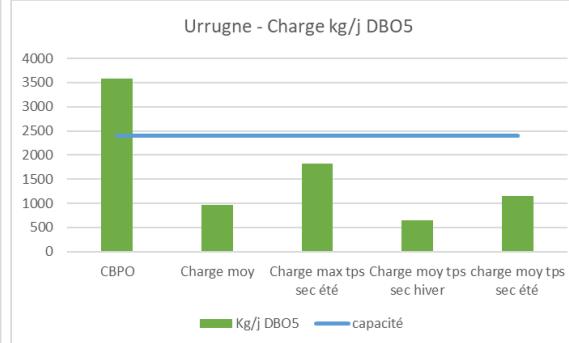
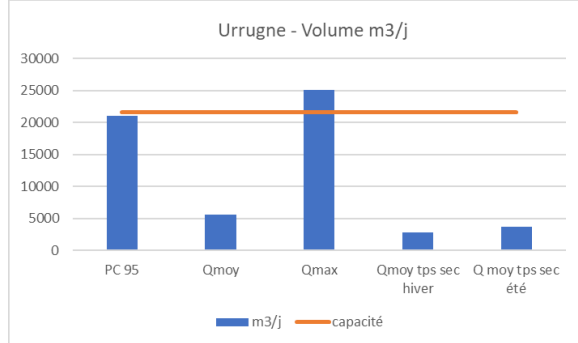
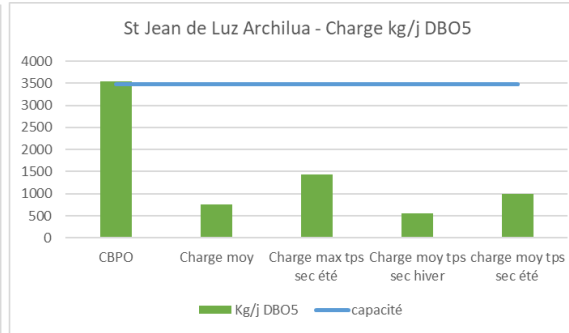
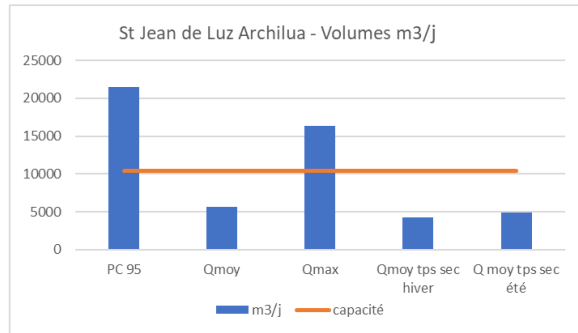


Charge brute de pollution organique
CBPO En Kg DBO5/j :
 charge journalière moyenne de la semaine de pointe, intégrant les déversements A2;
 Détermine classe 200, 2000, 10000 EH et obligations associées

Débit de référence:
 percentile 95 des débits entrants sur 5 dernières années



Bilan de fonctionnement 2021 des systèmes d'assainissement- Été/Hiver 2021



Charge brute de pollution organique
CBPO En Kg DBO5/ j:
charge journalière moyenne de la semaine de pointe, intégrant les déversements A2;
Détermine classe 200, 2000, 10000 EH et obligations associées

Débit de référence:
percentile 95 des débits entrants sur 5 dernières années



Résultats d'autosurveillance : Flux Azote Phosphore

Rejets stations	Flux NO3 2020 (T)	Flux NO3 2021 (T)	Flux Pt 2020 (T)	Flux PT 2021 (T)
A4 St Frédéric	87	76	5	10
A4 Pont de l'Aveugle	23	18	11	12
A4 St Bernard	0,31	0,68	1,22	1,41
A4 Marbella	52	58	2	2
A4 Bidart	1	1	3	4
A4 Cénitz	2	2	2	2
A4 Archilua	1	2	4	3
A4 Laburrenia	18,09	15,17	3,99	3,38
A4 Armatonde	1	1	3	3
Total	184	173	36	40

Déversements A1+A2+A5	flux NO3 2020 (T)	flux NO3 2021	flux PT 2020	flux PT 2021
St Frédéric	0,033	0,002	0,405	0,023
Pont de l'Aveugle	0,127	0,077	1,647	0,936
St Bernard	0,004	0,002	0,064	0,031
Marbella	0,490	0,393	2,606	1,924
Bidart	0,069	0,053	0,931	0,726
Cénitz	0,048	0,011	0,624	0,274
Archilua	0,291	0,061	3,365	2,731
Laburrenia	0,155	0,057	2,915	2,133
Armatonde	0,139	0,080	1,208	2,978
Total	1,355	0,738	13,765	11,757

Flux annuels NO3	Tonnes 2020	%	Tonnes 2021	%
total fleuves	88229,774	99,790%	88229,774	99,803%
total eaux traitées STEP	184,393	0,209%	173,284	0,196%
total déversements	1,355	0,002%	0,738	0,001%
total assainissement	185,749	0,210%	174,022	0,197%
total	88415,522		88403,796	

Flux annuels PT	Tonnes 2020	%	Tonnes 2021	%
total fleuves	1130,723	95,808%	1130,723	95,591%
total eaux traitées STEP	35,708	3,026%	40,397	3,415%
total déversements	13,765	1,166%	11,757	0,994%
total assainissement	49,473	4,192%	52,154	4,409%
total	1180,196		1182,877	





Merci pour votre attention

Contact de l'intervenant

Eric Bourneaud

Direction Qualité et Fonctions Supports

e.bourneaud@communaute-paysbasque.fr

05 59 57 89 74

Avec le soutien financier de

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Maitena TELLECHEA
Coordinatrice du SPANC - CAPB

Avec le soutien financier de :

Sommaire

- **1 Le contexte réglementaire**
- **2 Les missions du SPANC**
- **3 Le patrimoine ANC sur le SAGE Côtiers Basques**
- **4 Une priorité : la gestion des non-conformités**
- **Conclusion : des équipes dédiées et interconnectées**



1- Le contexte réglementaire

Textes nationaux

- Code de la santé publique : articles L1331-1 et suivants
- Code général des collectivités territoriales : articles L2224-7 et suivants
- Code de la construction et de l'habitation : article L271-4 à L271-6
- Code de l'urbanisme : article R431-16 et R441-6
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques pour les ANC < 20eh
- Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle
- Arrêté du 21 juillet 2015 modifié fixant les prescriptions techniques pour les ANC >20eh

Textes locaux

- Arrêté préfectoral n°2011 146 0004 du 26 mai 2011 fixant des prescriptions complémentaires en matière d'évacuation des eaux usées traitées
- Arrêtés préfectoraux instaurant les périmètres de protection rapprochée (AEP)
- Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux du ou des SAGES
- Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux définies par le Maire
- Les règlements d'assainissement qui seraient rédigés par les détenteurs du pouvoir de police spéciale de l'assainissement



1- Le contexte réglementaire

La circulaire interministérielle du 2 mai 2018 précise les priorités des SPANC :

- Harmoniser l'exercice de leurs missions (à travers des plans d'actions nationaux successifs; PANANC 2021-2026 lancé)
- Accompagner la rénovation progressive du parc des ANC en hiérarchisant les actions suivant le coût et les bénéfices attendus pour la santé et l'environnement et ainsi obtenir :
 - des ANC de bonne qualité dès leur conception
 - des réhabilitations prioritairement des ANC avec danger sanitaire ou risque environnemental avéré
 - des réhabilitations systématiques au moment des ventes.



1- Le contexte réglementaire

Focus sur l'évacuation des eaux usées traitées : une spécificité départementale

Focus sur les ventes :

Evolution du code de la santé publique (article L1331-11-1) liée à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 : obligation pour les notaires d'informer le SPANC des ventes un mois après la signature de l'acte authentique

Focus sur la zone à enjeux sanitaires du SAGE Côtiers Basques :

Sur ce périmètre, une conformité mineure devient une non-conformité majeure pour tenir compte de la vulnérabilité des milieux aquatiques et des usages associés.

Focus sur le pouvoir de police spéciale de l'assainissement :

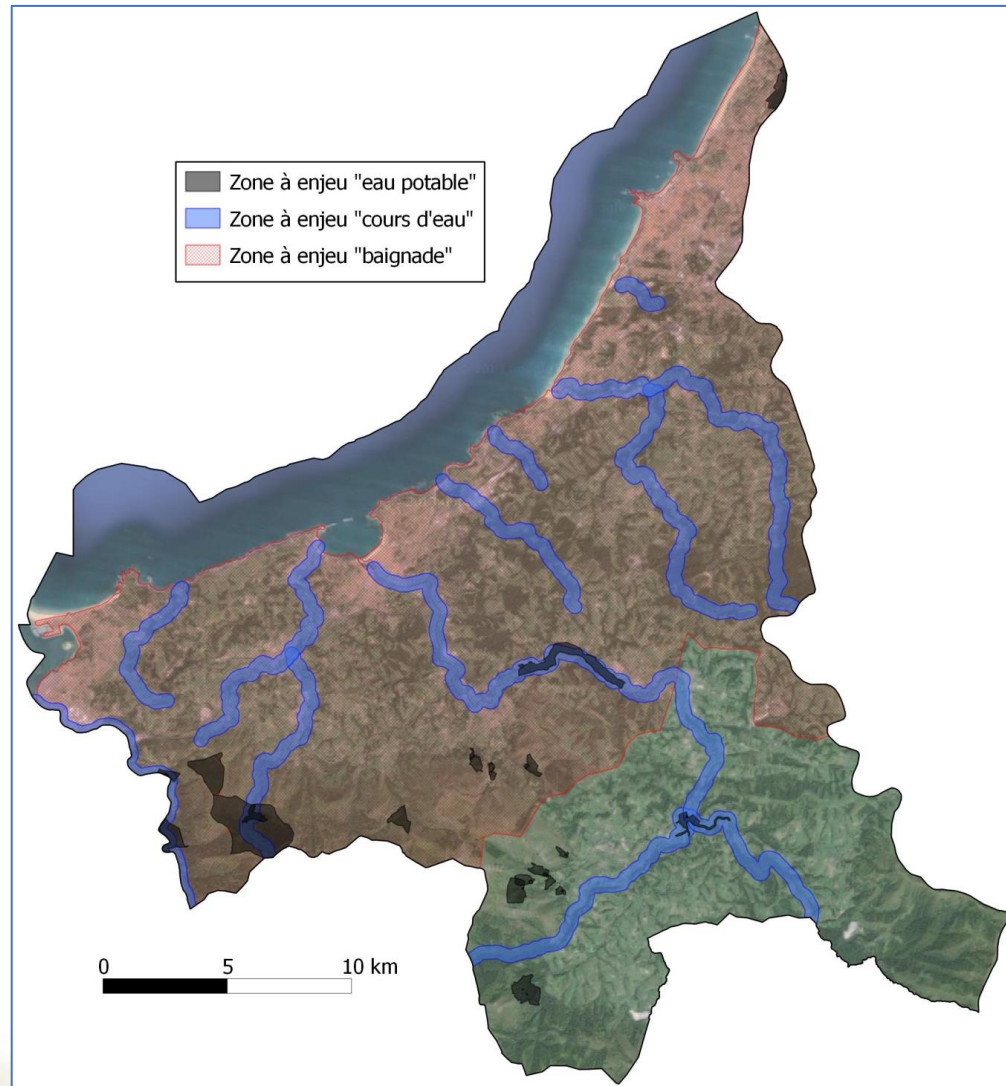
Le Président de la CAPB détient pour ce mandat le pouvoir de police administrative spéciale de l'assainissement sur 154 communes. Les maires d'Anglet, Bidart, Larrau et Saint-Jean de Luz ont souhaité le conserver.

Focus sur les pénalités pour non-conformité :

Evolution du code de la santé publique (article L1331-8) liée à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 : majoration possible jusqu'à 400% sous réserve d'une délibération de la collectivité.



1- Le contexte réglementaire



carte des zones à enjeu sanitaire et environnemental et définies pour le SAGE Côtiers basques

2- Les missions du SPANC

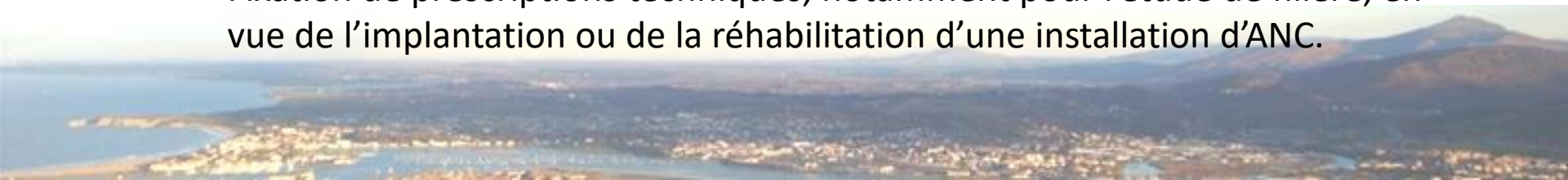
La CAPB est compétente en ASSAINISSEMENT (délibération du 4 novembre 2017) sur son périmètre. S'agissant de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou non domestiques assimilées domestiques, la CAPB exerce ainsi les missions suivantes :

- Missions obligatoires :

- Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'ANC neuves ou à réhabiliter
- Contrôle du fonctionnement des installations d'ANC existantes
- Contrôle administratif des installations d'ANC de plus de 20EH
- Information et conseil des usagers

- Missions facultatives :

- Entretien des installations d'ANC avec l'accord préalable des usagers
- Réhabilitation des installations d'ANC avec l'accord préalable des usagers
- Traitement des matières de vidange
- Fixation de prescriptions techniques, notamment pour l'étude de filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation d'ANC.



2- Les missions du SPANC

Le contrôle de conception :

Le contrôle de conception consiste à vérifier, sur la base d'un dossier remis par l'utilisateur :

- L'adaptation du projet d'ANC au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- La conformité du projet au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié et de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Le SPANC rédige un rapport de contrôle, concluant à la conformité ou à la non-conformité du projet.

En cas de nécessité pour l'utilisateur d'obtenir un permis de construire ou un permis d'aménager, le SPANC établit une attestation de conformité que le pétitionnaire doit intégrer dans son dossier préalablement au dépôt.



2- Les missions du SPANC

Le contrôle de conception :

Evacuation des eaux usées traitées d'une ANC<20EH :

- Le principe : l'infiltration
- La dérogation : le rejet en milieu hydraulique superficiel, soit :
 - Pour une construction nouvelle: un cours d'eau permanent (cf arrêté préfectoral 2011 146 0004)
 - Pour une réhabilitation : un cours d'eau, permanent ou pas, une mare, un étang, un fossé existant, un réseau de collecte des eaux pluviales

Evacuation des eaux usées traitées d'une ANC>20EH :

- Le principe : le rejet en milieu hydraulique superficiel
- La dérogation : l'infiltration



2- Les missions du SPANC

Le contrôle de conception :

En cas de rejet en milieu hydraulique superficiel, l'utilisateur doit obtenir les autorisations suivantes :

- celle du propriétaire et/ou du gestionnaire de l'exutoire et des terrains traversés, complétée de la ou les servitudes notariées correspondantes
- celle du Maire de la commune en vertu de son pouvoir de police administrative générale en matière de salubrité et en fonction du contexte local.

Important : le SPANC de la CAPB ne délivre pas d'attestation de conformité préalable au dépôt de PC ou de PA en l'absence d'autorisation du Maire.



2- Les missions du SPANC

Le contrôle de réalisation :

Le contrôle de réalisation consiste à vérifier, sur la base du contrôle de conception et d'une ou plusieurs visites sur site avant remblayage à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- En repérer l'accessibilité,
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Le SPANC rédige un rapport de contrôle qui conclue à la conformité ou à la non-conformité des travaux au projet validé. Ce document est obligatoire pour toutes les ANC construites ou réhabilitées après octobre 2009.



2- Les missions du SPANC

Le contrôle de réalisation :

En cas de non-conformité constatée par le SPANC :

- Le SPANC de la CAPB notifie la non-conformité à l'utilisateur, le met en demeure de réaliser les travaux sous 1 an sous peine de devoir payer une pénalité et d'utilisation par la CAPB de toutes les voies de droit, y compris les travaux d'office (cf article L1331-6 du code de la santé publique)
- Le Maire peut intervenir comme conciliateur
- Le Maire, dans l'exercice de son pouvoir de police administrative générale, peut raccourcir le délai de mise en conformité par arrêté individuel.
- Le Maire, dans l'exercice de son pouvoir de police judiciaire, peut dresser un procès-verbal constatant les infractions aux dispositions pénales des codes de la santé publique et de l'environnement.

Remarque : une étude juridique sera lancée cette année pour déterminer les modalités précises de réalisation des travaux d'office.



2- Les missions du SPANC

Le contrôle de fonctionnement :

En cohérence avec les orientations nationales, la période retenue entre deux contrôles périodiques de fonctionnement a été augmentée pour atteindre désormais 8 ans.

Périodique ou ponctuel (ex : vente), le contrôle de fonctionnement consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, son bon fonctionnement et son bon entretien,
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le SPANC rédige un rapport de contrôle avec une ou plusieurs des conclusions ci-après :



2- Les missions du SPANC

Le contrôle de fonctionnement :

Conclusions possibles :

- **Installation sans défaut**
- **Installation avec défaut d'entretien**
- **Installation non conforme sans danger sanitaire ni risque environnemental :**
 - Installation incomplète
 - Installation significativement sous-dimensionnée
 - Installation avec dysfonctionnements majeurs
- **Installation non conforme avec danger sanitaire :**
 - Installation avec défaut de sécurité sanitaire
 - Installation avec défaut de structure ou de fermeture
 - Installation située à moins de 35m d'un captage d'eau dédié à l'AEP
- **Installation non conforme avec risque environnemental avéré**
- **Absence d'installation**

Quand l'installation d'ANC est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux, toute non-conformité devient avec danger sanitaire ou risque environnemental avéré.



2- Les missions du SPANC

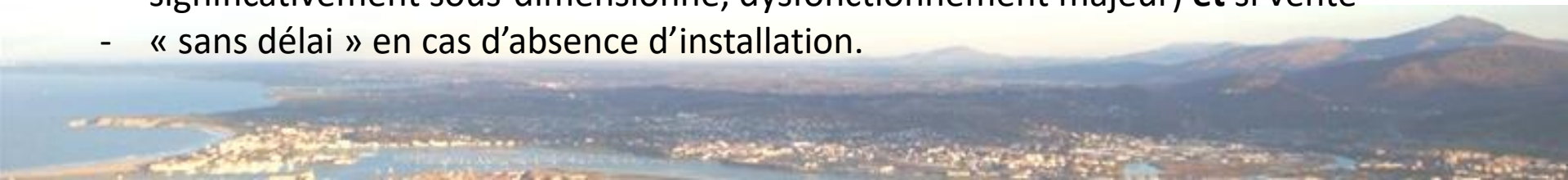
Le contrôle de fonctionnement :

En cas de non-conformité :

- Le SPANC de la CAPB notifie la non-conformité à l'usager, le met en demeure de réaliser les travaux dans un délai fixé sous peine de pénalités et d'utilisation de toutes les voies de droit, y compris les travaux d'office (cf article L1331-6 du code de la santé publique)
- Le Maire peut intervenir comme conciliateur
- Le Maire, dans l'exercice de son pouvoir de police administrative générale, peut raccourcir le délai de mise en conformité par arrêté individuel.
- Le Maire, dans l'exercice de son pouvoir de police judiciaire, peut dresser un procès-verbal constatant les infractions aux dispositions pénales des codes de la santé publique et de l'environnement.

Les délais de mise en conformité sont les suivants :

- 4 ans en cas de non-conformité majeure, c'est-à-dire de danger sanitaire ou de risque avéré de pollution de l'environnement
- 1 an en cas de non-conformité mineure (incomplétude, dimensionnement significativement sous-dimensionné, dysfonctionnement majeur) **et** si vente
- « sans délai » en cas d'absence d'installation.



2- Les missions du SPANC

Le contrôle administratif des installations d'ANC >20EH

Exonération ou prolongation du délai de raccordement au réseau public d'assainissement :

C'est l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié relatif aux raccordements des immeubles aux égouts qui fixe les conditions nécessaires de l'exonération ou de l'obtention d'un délai supplémentaire au raccordement des installations sanitaires privées de l'utilisateur au réseau public d'assainissement.

C'est le détenteur du pouvoir de police spéciale de l'assainissement qui délivre l'arrêté exonérant ou prolongeant le délai de raccordement (max 10 ans).



3- Le patrimoine ANC sur le SAGE Côtiers basques

Conclusion contrôles sur le périmètre du SAGE Côtiers basques	Nbre	%
Réalisation conforme	294	7,5
Fonctionnement sans défaut	989	25,1
Fonctionnement avec défaut d'entretien	336	8,5
Fonctt non conforme sans danger sanitaire ni risque environnemental	1358	34,5
Fonctt non conforme avec danger sanitaire ou risque environnemental	514	13,1
Réalisation non conforme	11	0,3
Absence d'installation	19	0,5
Fonctionnement indéterminé	415	10,5
Total	3936	100



3- Le patrimoine ANC sur le SAGE Côtiers Basques

L'état du patrimoine ANC s'apprécie par le taux de conformité annuel, défini réglementairement comme le rapport au 31/12 de l'année considérée entre :

- la somme des installations d'ANC dont la réalisation a été contrôlée conforme et des installations existantes dont le contrôle de fonctionnement a conclu à l'absence de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré,
- Le nombre total d'installations d'ANC.

Patrimoine ANC à l'échelle du Pays Basque (chiffres 2020) :

- **+23 000** installations d'ANC
- Taux de conformité : **72%**

Patrimoine ANC à l'échelle du SAGE Côtiers Basques (chiffres 2021) :

- **3900** installations d'ANC
- Taux de conformité : **46%***

Impact de la zone à enjeu sanitaire :

- Taux de conformité sans ZES : 84%*
- Taux de conformité avec ZES : 46%*

*non compté les indéterminées



4- Une priorité : la gestion des non-conformités

Priorité : ANC situées en zones sensibles, avec absence d'installation ou défaut de sécurité sanitaire (ou de structure ou d'alimentation en eau potable) ou avec réalisation non conforme et dans le cadre des transactions immobilières ou des permis de construire/d'aménager.

Actions curatives envisagées :

Renforcer la coercition :

- Améliorer le suivi administratif des contrôles, appliquer les pénalités et lancer les mises en demeure
- Rédiger un bilan annuel en direction des maires et des acteurs de la gestion active des eaux de baignade
- Développer la coordination Maire/Président

Accompagner financièrement les réhabilitations :

- Vérifier la faisabilité juridique et financière du versement de subventions par la CAPB
- Etablir des critères mêlant acuité sanitaire ou environnementale et modestie des ressources financières
- Etendre les réseaux publics d'assainissement en cohérence avec les zonages d'assainissement, les objectifs d'urbanisation et la capacité épuratoire des sols.



4- Une priorité : la gestion des non-conformités

▪ Actions préventives envisagées :

En matière d'urbanisme :

- Intégrer les contraintes techniques et réglementaires de l'ANC (en particulier l'infiltration des eaux usées traitées) dans les zonages et les priorités d'extension des réseaux publics d'assainissement
- Informer au plus tôt les pétitionnaires sur la faisabilité ou pas de leur projet % ANC (CU, DP)

En matière de conception : veiller à la robustesse et à la pérennité des filières d'ANC et donc au maintien de la surface nécessaire pour l'ANC.

En matière d'entretien :

- Compenser l'allongement de la période entre deux contrôles de fonctionnement par une communication plus importante des usagers en la matière



4- Une priorité : la gestion des non-conformités

- **Actions préventives envisagées :**

- **Mais aussi :**

Développer la communication au sein de l'écosystème ANC pour une responsabilisation de chacun.

Développer notre connaissance de l'impact sanitaire et environnemental des non-conformités ANC pour cibler l'action publique, tant curative que préventive.

Développer le suivi in situ des différentes filières d'ANC.

Contrôler les installations d'assainissement des eaux usées non domestiques?



Conclusion

En synthèse :

Constat :

- Une compétence jeune mais structurée réglementairement
- Une pression foncière élevée et des terrains avec une perméabilité majoritairement faible pour l'ANC

Une volonté claire de résorber les situations de non-conformité sur les zones sensibles.

Deux conditions nécessaires :

- un travail coordonné entre le Maire et le Président de la CAPB
- Des équipes mobilisées autour du SPANC



Conclusion

Des équipes dédiées et interconnectées

- A ce jour, 10 techniciens SPANC assurent les contrôles des installations privées d'ANC sur le Pays Basque.
- Ils sont répartis sur les 7 secteurs géographiques de la direction exploitation et régies de la DGA Eau Littoral Milieux Naturels.
- Ils sont en interaction directe avec l'ensemble des collègues de la DGA ELMN, petit et grand cycle de l'eau, mais aussi de la DGA STAHL et des services municipaux.
- Ils sont réunis dans un groupe de travail dédié à l'harmonisation du SPANC

Spécifiquement sur le périmètre du SAGE Côtiers Basques :

- Sud Pays Basque : **Thomas Galharrague**
- Secteur Côte Basque Adour : **Laura Pont**
- Secteur Errobi-Nive Adour (Arcangues) : **Thibault Delatte**





Merci pour votre attention

Contact de l'intervenant
Maitena TELLECHEA
Coordinatrice du SPANC
Direction de l'exploitation et des régies
DGA Eau Littoral Milieux Naturels
m.tellechea@communaute-paysbasque.fr
05 59 42 41 71

Avec le soutien financier de

Clôture de la réunion

23/06/2022

Merci pour votre participation

Replay des journées de l'O ! → table ronde sur le volet assainissement

<https://www.communaute-paysbasque.fr/a-la-une-2/actualites/actualite/retour-sur-o-les-journees-de-leau>

Animatrice du SAGE Côtiers basques

Audrey LEFRANÇOIS

a.lefrancois@communaute-paysbasque.fr

06 99 32 83 60

Avec le soutien financier de

Commission Qualité de l'Eau du SAGE Côtiers basques - 23/06/2022

Miche Botella SEPANSO Participation et interventions par visioconférence

Le programme inclus plusieurs présentations sur l'assainissement collectif (situation sur le périmètre du SAGE et projets, résultats d'autosurveillance, etc.) et l'assainissement non collectif (missions des SPANC, cadre réglementaire, état du parc, etc.).

1^{ère} partie intervention SEPANSO/MB sur 4 points :

Guéthary avec invasion d'algues d'eutrophisation ces derniers jours : nous avons été alertés par un plongeur devant Guéthary effaré par l'apparition massive de ces algues. Celles déposées sur l'estran, celles déposées sur les fonds étouffant pratiquement toute vie marine normale. Il en a fait un rapport à Madame la Maire. Annexe à ce point.

Guéthary est peut-être présent dans cette CLE ?

En tous les cas il y a lieu de rechercher les causes et le suivi de cet épisode. C'est le sens de notre sollicitation auprès de Madame De Casamajor, Ifremer, en charge du suivi des stations DCE 2000 sur la macrofaune. Un prélèvement programmé dans les exigences calendaires de la DCE2000 devait s'effectuer ces jours-ci sur Guéthary. Il sera intéressant de suivre ces résultats.

Éléments de réponse CAPB/SAGE (en bleu dans l'ensemble du document) :

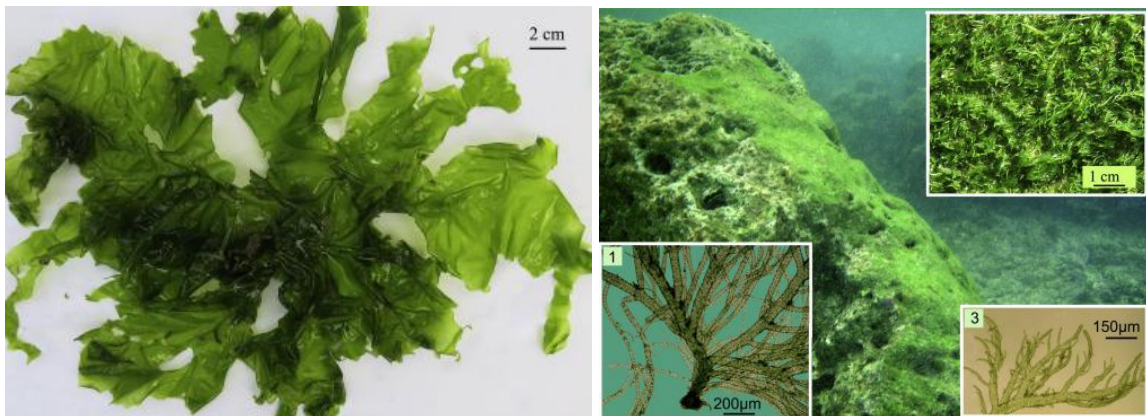
Voici quelques informations dont certaines sont issues des échanges que nous avons pu avoir avec Marie-Noëlle de Casamajor (Ifremer) sur le sujet.

En zone intertidale (estran = zone de balancement des marées), les algues vertes se développent de façon de plus en plus précoce sûrement en lien avec les conditions climatiques (ensoleillement important, augmentation de la température) et océaniques. En effet, ces facteurs environnementaux, associés à d'autres, sont connus pour causer les principales modifications saisonnières de biodiversité algale et ce particulièrement en zone intertidale. La plupart des algues vertes se développent de mars à juillet et présentent un cycle de vie, de reproduction et de prolifération rapides et courts (quelques semaines environ). Elles "se comportent plutôt comme des plantes pionnières qui ne constituent généralement pas des canopées durables" (de Casamajor, 2022). C'est ce qui explique qu'à la mi-juin, Marie-Noëlle de Casamajor a pu constater une régression de leur présence par rapport à ce qu'elle avait pu observer aux mois de mars/avril lors de sa campagne de suivi et que certaines photos prises au mois d'août ne présentaient plus d'algue verte. Il est donc important, lorsque l'on souhaite comparer leur évolution/prolifération interannuelle, de veiller à ce que les données/photos soient prises à la même période de l'année (mois identiques d'une année sur l'autre).

En zone subtidale (en mer), Marie-Noëlle de Casamajor n'a pas constaté de prolifération anormale d'algue verte ou de forme pélagique.

Pour information, le suivi des macroalgues (dont les algues vertes) est réalisé dans le cadre du suivi DCE qui a pour objectif d'évaluer la qualité écologique de la masse d'eau « Côte basque ». Ce dernier a lieu tous les 3 ans sur deux stations, celle de Guéthary et celle d'Abbadia à Hendaye. En parallèle, un suivi de la biodiversité (macroalgues + macrofaune) est également réalisé tous les ans entre mars et mai par l'Ifremer et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour sur deux stations (champs de blocs de Guéthary et platiers de Socoa) permettant ainsi de détecter et de mettre en évidence de potentielles modifications de la structure des communautés benthiques localement.

Enfin, des prélèvements avaient été effectués lors du suivi DCE du paramètre "macroalgues intertidales" en 2021. Parmi les espèces d'algues vertes prélevées et identifiées, les plus dominantes sont celles appartenant à la famille des Ulvaceae (*Ulva ardreana*, *Ulva rigida* et *Ulva clathrata*). Une autre espèce du même ordre mais de la famille des Kornmanniaceae (*Blidingia minima*) et des spécimens de l'ordre des Cladophorales ont également été mis en évidence. Marie-Noëlle de Casamajor précise qu'une analyse génétique des échantillons serait néanmoins nécessaire pour valider ces identifications puisque l'identification des Ulvaceae est approximative sur des critères macro/microscopiques.



Figures : Exemple d'espèces du genre *Ulva* (*Ulva rigida* et *Ulva clathrata*) (Titlyanov, 2017).

Point assainissement : notre proposition par rapport à ce volumineux travail de suivi du fonctionnement des STEU du territoire Sage Cb à celui CAPB et des réseaux consiste à considérer qu'à ce suivi indispensable soit dédoublé d'un rapport sur TOUS les « débordements » des réseaux et STEU lors des événements pluviométrologiques violents, crues et inondations, pannes électriques... qui se succèdent au regard du bouleversement climatique. Est-il toujours concevable de devoir by-pass, vidanger, telle ou telle STEU alors qu'il faudrait investir dans du stockage d'effluents à traiter dans le temps, nonobstant toutes les informations de prévention pour limiter voire supprimer toute pollution.

Les éléments présentés lors de la séance (9% du volume annuel collecté non traité intégralement par les stations d'épuration) intègrent les déversements des réseaux de collecte et les by-pass en tête de station par temps de pluie ; le fonctionnement des déversoirs d'orage des réseaux est suivi en temps réel, donc pour chaque événement de pluie, et fait l'objet d'un rendu mensuel au service police de l'eau de la DDTM, tel qu'expliqué lors de la présentation de l'autosurveillance (des informations plus détaillées sur ce suivi avaient été présentés lors de la commission qualité de l'eau (n°2) du SAGE de novembre 2020).

Par ailleurs de lourds investissements sont régulièrement mis en œuvre pour justement lutter contre ces débordements sur les réseaux en amont des stations d'épuration. Ainsi, on peut noter en 2021 la réalisation du bassin enterré de 500 m³ quai de Lesseps à Bayonne en amont de la station d'épuration de Saint Bernard et la réhabilitation et le renforcement des postes de refoulement associés.

De même, en 2022, deux bassins supplémentaires seront livrés :

- 1 bassin de 500 m³ enterré dans le quartier Marion Beausoleil à Biarritz en parallèle des travaux de réhabilitation de tous les collecteurs du secteur. Les ouvrages viennent d'être livrés début juillet 2022 et limiteront considérablement les déversements dans le lac Marion.
- 1 bassin de 1000 m³ en tête de la station d'épuration de Pont de l'Aveugle pour réduire les déversements du poste de refoulement Adour qui récupère toutes les eaux usées du nord de la commune d'Anglet. Livraison prévue fin d'automne 2022.

Rappelons aussi la mise en service en juin 2018 du bassin de 4500 m³ aux Thermes Salins à Biarritz et les études de maîtrise d'œuvre en cours pour la réalisation de bassins de stockage à Saint Palais et Bayonne- St Frédéric.

En parallèle, des programmes de mise en séparatif des réseaux unitaires sont annuellement programmés pour des montants de plusieurs millions d'euros. On peut noter récemment plusieurs rues devant et autour de la gare d'Hendaye, au centre de Saint-Jean-de-Luz (travaux en cours), à Ciboure (travaux en cours), à Saint Palais, à Mauléon...

Suivi réglementaire : une fois de plus n'est pas rapportée, et donc nous le renouvelons ici, le suivi des exigences de la « note technique du 12 08 2016 » relative aux micropolluants à surveiller en entrée et sortie des STEU. L'un des points qui nous intéresse particulièrement est que la NT indique la fin de l'utilisation de certaines molécules dont, par exemple, un détergent pétrochimique, nonylphénol. Sa présence est mentionnée dans MICROPOLLIT / UPPA 2016 / 2020 + sa suite. Ensemble de résultats d'analyses qui doit permettre de cibler et comparer ce qu'il y a déjà dans les eaux littorales et cette situation sur les STEU entrée/sortie.

Comme expliqué en séance, les exigences de la note technique du 12/08/16 sont pris en compte dans les prescriptions des arrêtés complémentaires des stations d'épuration relatifs à la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE).

Des campagnes de mesures ont été réalisées entre 2019 et 2020 en entrée et sortie des 8 stations d'épurations concernées dans le périmètre du SAGE Côtiers basques ; sur l'ensemble des stations 25 micropolluants ont été détectés sur les 95 recherchés en entrée, et 7 en sortie sur les 89 recherchés. La famille des nonylphénols fait partie des substances trouvées en entrée, mais ne se retrouve pas en sortie de station.

Il apparaît nécessaire d'en suivre l'évolution, en régression ou en augmentation, de ces molécules sur les STEU et les boues qui devraient pour certaines être retirées du marché eu égard à leur dangerosité pour la santé et l'environnement. C'est le sens de l'intervention (2018) SEPANSO / FNE vers le Parlement UE et la Commission pour tous les détergents pétrochimiques à l'identique du retrait de certains plastiques pétrochimiques et rappelé dans un communiqué national lors du G7 à Biarritz en 2019.

Conformément à la réglementation RSDE, un diagnostic amont est en cours depuis 2021 sur l'ensemble des 11 systèmes d'assainissement de la CAPB concernés ; l'étape 4 du programme d'action est en cours, suite au travail de cartographie et d'identification des sources d'émission ; celles-ci se révélant essentiellement diffuses, le plan d'action portera sur le renforcement du suivi et la programmation d'actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés : services de l'agglomération, artisans, agriculteurs et industriels, usagers.

Une nouvelle campagne de mesure en entrée et sortie des stations est en cours de programmation en 2022. (le prestataire vient d'être désigné)

Phosphate chimique : nous avons engagé un échange avec le représentant régional de Timac Agro / Groupe Roullier, usine à Tarnos 40, au sein du S3PI Estuaire de l'Adour pour apprécier de l'utilité sociale et écologique de cette production bénéficiaire des subventions de la PAC mais avec l'observation de sa contribution négative sur l'environnement, voire sanitaire dont les phénomènes d'eutrophisation – désoxygénation des eaux avec ici, un effet impactant, du LIGA, en lien avec les nitrates et dont la pêche côtière en est victime.

Il y a nécessité de suivre et d'enrayer l'impact de ces deux molécules N/P au regard des urgences sanitaires et environnementales le long des bassins versants.

Pour information, un **groupe de travail** a été **initié par la CAPB** en 2022 sur la problématique du « Liga » sur la Côte basque. Ce dernier est **porté par le GIS « Littoral Basque »** et regroupe des experts, des acteurs locaux et des professionnels de la pêche tels que le CIDPMEM, Rivages Pro Tech, les Universités de la Sorbonne et de Pau et des Pays de l'Adour, l'Ifremer, le Département des Pyrénées Atlantiques et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. L'objectif de ce groupe de travail est d'identifier les priorités et les actions clés à mener collectivement afin d'**acquérir des connaissances** pour connaître la dynamique spatiale et temporelle du Liga localement, comprendre le phénomène d'apparition et de dispersion du Liga, caractériser les potentielles sources de nutriments (en termes de composition, de provenance et de dynamique) et connaître l'impact du Liga sur

l'environnement et l'homme. L'objectif à terme, est de **mettre en place des leviers d'action** et des **mesures de gestion** pour atténuer, anticiper et s'adapter au phénomène.

Suite à l'enclenchement de ce groupe de travail en mars 2022, 7 grands axes de travail ont pu être identifiés et plusieurs **réunions dites thématiques** ont été organisées sur différents sujets : le suivi des stations d'épuration, le suivi du Liga dans le milieu et le suivi du milieu dans sa globalité. Ces dernières ont permis d'identifier les paramètres et les suivis (fréquences, localisations) à mettre en œuvre pour répondre à la problématique, d'identifier les suivis existants sur lesquels il serait possible de s'appuyer, d'identifier les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre et **d'élaborer un plan d'action pour 2022/2023**.

Pour information, la réunion sur le suivi des stations d'épuration a permis d'identifier des pistes d'action à mettre en œuvre dès cet été sur certaines stations d'épuration. En effet, il a été convenu qu'un **suivi renforcé des rejets d'Azote et Phosphore** serait réalisé en entrée et en sortie sur les stations de **Marbella, Archilua et Laburrenia** et ce jusqu'en septembre 2022. Des réflexions sont également en cours pour la mise en place d'un programme d'équipements et de suivi pour 2023.

2^{ème} partie Assainissement Non Collectif :

1^{ère} proposition SEPANSO/MB : en observant également, pour ce service, le travail important d'investigations et de suivi de ces situations et pour retenir, par exemple, les points « dangers sanitaires et risques environnementaux » qui concerneraient pour ce territoire Sage Cb **443** situations (11.1% du total recensé) n'y aurait-il pas lieu, si ce n'est déjà engagé, d'élaborer des plaquettes d'information distribuable dans les mairies, service urbanisme, pour les bureaux d'études, les notaires, les vendeurs d'équipement afin que cette pratique ANC intègre les données préventives pour l'utilisateur et l'intérêt général ?

Oui, car effectivement, la Communauté Pays Basque fait partie d'un véritable écosystème de l'assainissement non collectif mêlant responsabilités individuelles et responsabilités collectives.

A ce jour, elle s'est engagée dans une information régulière des parties prenantes :

- les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ont reçu en 2020, l'intégralité du règlement du service harmonisé de l'assainissement ;
- les techniciens du SPANC sont au quotidien en contact avec des propriétaires, des bureaux d'études, des architectes, des entreprises de travaux publics, des agences immobilières, des notaires, des services communaux, des services instructeurs des autorisations du droit des sols...
- les contenus et les services numériques proposés dans les pages ANC du site web de la Communauté Pays Basque seront prochainement étoffés.

Cette démarche est appelée à se développer.

2^{ème} proposition SEPANSO/MB pour la gestion des eaux et des sols face aux nouvelles données climatiques. Comme nous avons proposé que soit recensé les sources sur le territoire Sage Cb et au-delà il apparait nécessaire d'approfondir la connaissance hydrogéologique par bassin versant de manière à mieux guider les actions d'aménagement. Par exemple des permis de construire avec ANC possibles.

Le BRGM qui a, par exemple, une approche sur les risques d'entrée d'eaux salées sur les nappes littorales en général, pourrait certainement contribuer à mieux connaître ces profils de sols. Cela aurait son coût mais à mettre en face des risques potentiels et des coûts inhérents.

Michel Botella SEPANSO

CLE Sage Côtiers basques

Oui, la connaissance des sols est un sujet structurel de l'assainissement non collectif et reste à approfondir.

A ce jour, un premier recensement des cartes ou données déjà disponibles sur l'aptitude des sols du Pays Basque à l'épuration des eaux usées traitées domestiques ou assimilées domestiques a été réalisé. De plus, sur le périmètre du SAGE Côtiers basques, l'essentiel des études de sol à la parcelle est capitalisé sous la forme de bases de données géographiques.